

DE PARTENARIATS ENTRE ORGANISMES FORMATION ET CERTIFICATEURS



LES DOSSIERS
DOCUMENTAIRES
de Centre Info

www.ressources-de-la-formation.fr

EDITION AVRIL 2022



le DROIT CLUB DE LA FORMATION 2022

100 % À DISTANCE

En lien avec l'équipe des Fiches pratiques du droit de la formation, nos experts juristes vous proposent **UN CYCLE DE 4 RENDEZ-VOUS** pour décrypter ce qui fait l'actualité en 2022.

L'occasion pour vous d'anticiper les impacts de ces nouveautés sur votre activité, votre positionnement et votre stratégie.

Un rendez-vous du « Club du droit de la formation », c'est... une visioconférence de 2 h (de 10 H à 12 H), un accès illimité au replay, un dossier documentaire complet (textes juridiques, support de présentation), les réponses écrites au top 15 des questions du chat.

VOTRE CYCLE DE VEILLE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE

- 14 AVRIL 2022** **1** **SECOND TOUR DE LA PRÉSIDENTIELLE : QUELLE ANALYSE JURIDIQUE DES PROGRAMMES FORMATION ET APPRENTISSAGE ?**
- 28 JUIN 2022** **2** **TRAVAUX PARITAIRES SUR LES AJUSTEMENTS DE LA LOI AVENIR PROFESSIONNEL : OÙ EN EST-ON ?**
- 20 OCTOBRE 2022** **3** **APPRENTISSAGE, CPF, PIC... OÙ VA LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?**
- 13 DÉCEMBRE 2022** **4** **2023 : CE QUI ATTEND LES ACTEURS DE LA FORMATION ?**

INSCRIVEZ-VOUS

Retrouvez le programme détaillé sur notre site
centre-inffo.fr/droit-de-la-formation/
club-du-droit-de-la-formation

centre-inffo.fr/droit

CONTACT
Tél. : 01 55 93 91 83
contact.formation@centre-inffo.fr

PARTENARIATS ENTRE ORGANISMES DE FORMATION ET CERTIFICATEURS

Sur le marché actuel de la formation, il est important pour les organismes de formation d'avoir une offre éligible au CPF - Compte personnel de formation.

Si les prestataires souhaitent disposer de cette offre sans pour autant construire leurs propres certifications, la solution consiste à engager un partenariat avec un ou plusieurs organismes certificateurs. Cette stratégie permet alors de préparer en formation des candidats à des certifications déjà enregistrées au RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles, ou au Répertoire spécifique, voire d'organiser les épreuves de validation.

À début 2022, plus de 170 000 habilitations ont été déclarées, pour des certifications actives, auprès de France compétences. Ainsi, pour les organismes privés, 57 % des certifications du Répertoire spécifique et 54 % de celles du RNCP identifient des partenaires.

Les partenariats entre organismes de formation et organismes certificateurs exigent une rigueur et un formalisme important. Afin d'illustrer ces stratégies, ce dossier documentaire propose une palette de ressources : une sélection d'articles et des extraits de documents portant sur la certification professionnelle et les obligations qui incombent aux organismes certificateurs. Une bibliographie rassemble également des références brossant le portrait d'un domaine refondu par la Loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Le Département Documentation de Centre Inffo a réalisé ce dossier documentaire à l'occasion de la Master class « Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : clés pour la réussite ! » organisée le 5 avril 2022.

Le département Documentation
Centre Inffo



Centre Inffo

certifiés ou futurs certifiés Qualiopi

POUR RÉPONDRE AU MIEUX AUX INDICATEURS 23, 24 ET 25 DU CRITÈRE 6 DE QUALIOPi

sur votre inscription et votre investissement dans
votre environnement professionnel, Centre Inffo
vous propose des outils solides à exploiter avec

le **PACK VEILLE QUALIOPi**

la veille sur toute la réglementation de la formation
professionnelle avec Les FICHES PRATIQUES,
la veille sur l'actualité, les métiers, l'innovation,
et la recherche avec Le QUOTIDIEN de la formation
et le magazine INFFO FORMATION.



DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE

750 € HT

AU LIEU DE
826,10 € HT



FICHES PRATIQUES 2022 (papier et version numérique du 01/01/2022 au 31/12/2022)
+ LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION (abonnement 12 mois glissants)
+ le magazine INFFO FORMATION (abonnement 12 mois glissants)

boutique.centre-inffo.fr

RENSEIGNEMENT
contact.commercial@centre-inffo.fr
boutique.centre-inffo.fr



SOMMAIRE

PARTENARIATS
ENTRE ORGANISMES
DE FORMATION
ET CERTIFICATEURS

EXTRAITS DES « FICHES PRATIQUES DU DROIT DE LA FORMATION

- p. 7 Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation [Extraits]
Centre Inffo, 2022
- Chapitre 18 : Devenir organisme certificateur de certifications reconnues professionnelles
- Fiche 18-2 : Des certificateurs privés à côté des ministères certificateurs
 - Fiche 18-3 : Enregistrer une nouvelle certification
 - Fiche 18-4 : S'organiser en réseau de co-certificateurs ou de partenaires

EXTRAIT DE LA NOTE DE DOCTRINE DE FRANCE COMPÉTENCES

- p. 15 Note relative à la qualité d'organisme certificateur
France compétences, 28 février 2020

SÉLECTION D'ARTICLES

- p. 20 CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70 %
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 mars 2022
- p. 22 Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences – 2020-2022
France compétences, mars 2022
- p. 27 CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques
France compétences, 15 mars 2022
- p. 28 Habilitation par les organismes certificateurs : une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation
France compétences, 21 février 2022
- p. 29 Excellens formation prend le virage stratégique du CPF
Catherine Trocquemé, 24 décembre 2021
- p. 30 Iperia dévoile son offre prioritaire de certification et de formation 2022
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 30 novembre 2021
- p. 32 Vous êtes aussi certificateur ? Faites-vous connaître rapidement auprès de nos services !
Caisse des Dépôts et Consignations, [novembre 2021]
- p. 34 Habilitation à former : vérifiez que vous êtes bien inscrit auprès de France compétences
Caisse des Dépôts et Consignations, 19 octobre 2021
- p. 36 France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles
Catherine Trocquemé, 17 septembre 2021
- p. 38 Ouverture du Portail d'information des responsables de diplômes et certifications !
Caisse des Dépôts et Consignations, 14 septembre 2021
- p. 39 Votre futur diplôme est-il reconnu par l'État ?
France compétences, 14 septembre 2021
- p. 41 Nouvelles habilitations en vue pour CléA et CléA Numérique
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 10 septembre 2021
- p. 42 Compétences transversales : comment les spécifier et les certifier ? (Céreq)
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 27 juillet 2021
- p. 44 Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles
France compétences, 1er juillet 2021
- p. 46 Informations sur les titulaires de certifications professionnelles devant être transmises au système d'information CPF
Delphine Fabian, 17 juin 2021

- p. 47 **France compétences - Rapport d'activité 2020 [Extrait]**
France compétences, juin 2021
- p. 51 **« La notion d'organisme certificateur implique des droits et des devoirs » (Mikaël Charbit, France compétences)**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 25 mai 2021
- p. 52 **Le Répertoire spécifique, une démarche exigeante et rigoureuse (webinaire Centre Inffo)**
Catherine Trocquemé, 25 mai 2021
- p. 54 **« Le Répertoire spécifique est encore un objet mal connu » (Mikaël Charbit, France compétences)**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 27 avril 2021
- p. 55 **Alerte aux organismes certificateurs sur leur candidature individuelle**
Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 21 janvier 2021
- p. 56 **Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 octobre 2020
- p. 58 **La réforme des certifications professionnelles conduit à des partenariats plus structurés et plus lisibles**
Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2020
- p. 60 **Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)**
Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020
- p. 63 **Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?**
Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020
- p. 65 **Organismes certificateurs : obligations et possibilités de s'organiser en réseau**
Delphine Fabian, 3 mars 2020
- p. 67 **REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES**

Sélection arrêtée le 22 mars 2022

Dossier réalisé par Stéphane Héroult, Chef de projet en ingénierie documentaire - s.heroult@centre-inffo.fr

Mise en page : Bettina Pedro, Centre Inffo

Maquette : Claudie Carpentier, Centre Inffo



■ Extraits des Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Chapitre 18

DEVENIR ORGANISME CERTIFICATEUR DE CERTIFICATIONS RECONNUES PROFESSIONNELLES

REPÈRES

Une régulation des certifications professionnelles par France compétences

Au sein de France compétences, la commission des certifications professionnelles centralise toute la régulation des certifications professionnelles par les ministères et organismes certificateurs.

La commission se prononce sur :

- les certifications professionnelles, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ces certifications permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- et les certifications et habilitations, enregistrées au Répertoire spécifique (RS). Elles correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Une procédure d'enregistrement unique

La procédure d'enregistrement au RS est alignée sur celle du RNCP pour faciliter les démarches des ministères et organismes certificateurs. Néanmoins, une procédure simplifiée au RNCP est prévue pour les certifications correspondant à des métiers en évolution ou émergents.

Des obligations à respecter pour les certificateurs de certifications professionnelles

La refondation de la certification professionnelle précise les obligations qui pèsent sur les ministères ou organismes certificateurs. Leur rôle est clairement distinct de celui des prestataires de formations certifiantes qui préparent à leurs certifications enregistrées sur l'un des deux répertoires. Compte tenu du nombre important de certifications déjà enregistrées, les partenariats entre certificateurs et prestataires de formation sont encouragés afin de limiter les demandes d'enregistrement de nouvelles certifications.



SOMMAIRE

FICHES

ORGANISMES CERTIFICATEURS ET PRESTATAIRES DE FORMATION

- 18-1 Enjeux des certifications professionnelles
- 18-2 Des certificateurs privés à côté des ministères certificateurs
- 18-3 Enregistrer une nouvelle certification
- 18-4 S'organiser en réseau de co-certificateurs ou de partenaires

CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DU RNCP

- 18-5 Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- 18-6 Diplômes et titres délivrés par l'État et au nom de l'État NOUVEAUTÉ
- 18-7 Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- 18-8 Diplômes et titres délivrés en leur nom propre par certains organismes ou instances
- 18-9 Blocs de compétences NOUVEAUTÉ

CERTIFICATIONS DU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)

- 18-10 Certifications et habilitations du Répertoire spécifique
- 18-11 Certification du socle de compétences et de connaissances (CléA)
- 18-12 Exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et certification

ENREGISTREMENT DES CERTIFICATIONS PAR FRANCE COMPÉTENCES NOUVEAUTÉ

- 18-13 Procédure unique d'enregistrement et renouvellement
- 18-14 Conditions d'enregistrement d'une certification professionnelle
- 18-15 Informations et communications par les ministères et organismes certificateurs
- 18-16 Contrôles exercés par France compétences

COMPLÉTEZ CE CHAPITRE AVEC LES FORMATIONS DE CENTRE INFO SUR boutique.centre-info.fr

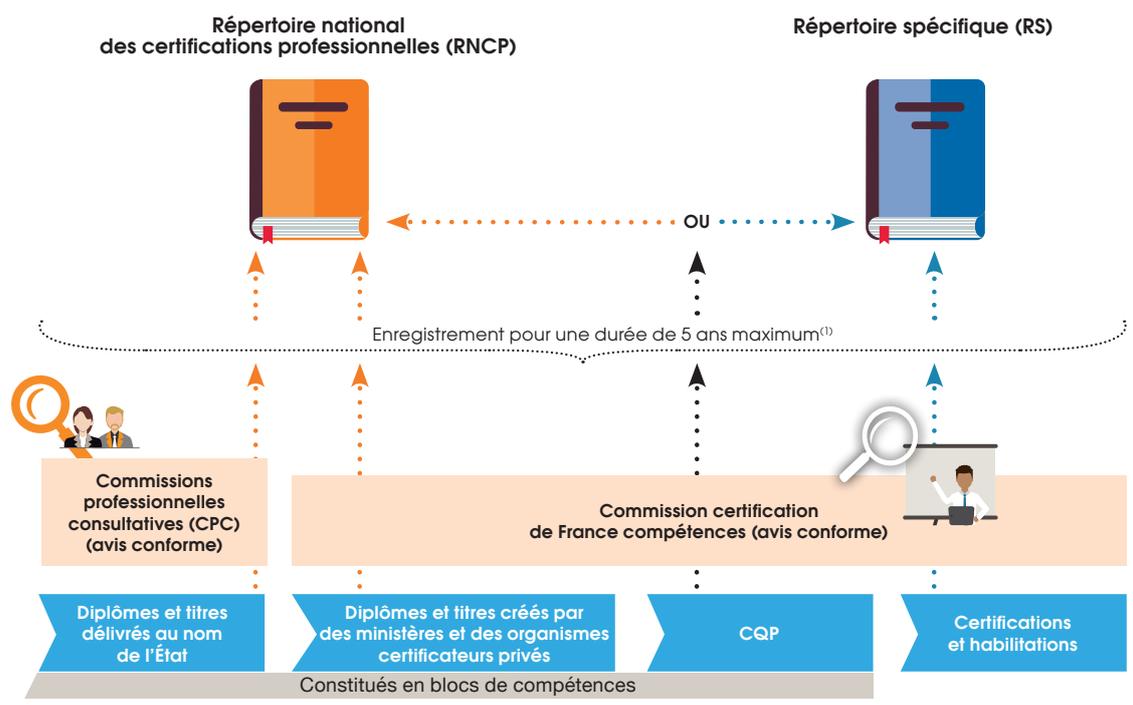


- ENREGISTRER UNE CERTIFICATION AU RÉPERTOIRE NATIONAL OU AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE - 17 au 19 janvier ; 14 au 16 mars ; 19 au 21 avril ; 30 et 31 mai ; 4 au 6 juillet ; 19 et 20 septembre ; 3 au 5 octobre ; 14 au 16 novembre ; 12 et 13 décembre 2022
- MODULE 100 % ASYNCHRONE - CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : CARACTÉRISTIQUES, TYPOLOGIE, CRITÈRES
- ÉCRIRE EN COMPÉTENCES POUR RÉDIGER DES RÉFÉRENTIELS - 14 au 17 février ; 13 au 16 juin ; 10 au 12 octobre 2022
- CONCEVOIR UN RÉFÉRENTIEL DE FORMATION EN LIEN AVEC UN RÉFÉRENTIEL EMPLOI ET COMPÉTENCES - 7 et 8 juin ; 15 et 16 novembre 2022
- MAÎTRISER LE CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'APPRENTISSAGE - 30 et 31 mai ; 17 novembre 2022
- ÊTRE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE - 10 et 11 février ; 18 mai ; 21 et 22 septembre ; 29 novembre 2022

En présentiel - En distanciel

SYNTHÈSE Le système de certifications professionnelles

Enregistrement aux répertoires nationaux



(1) Trois ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

Des dispositifs de plus en plus certifiants

	TITRES ET DIPLÔMES ENREGISTRÉS AU RNCP	BLOCS DE COMPÉTENCES ENREGISTRÉS AU RNCP	CERTIFICATIONS ENREGISTRÉES AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)	CQP DE BRANCHE OU INTERBRANCHES	QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES DANS LES CLASSIFICATIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE BRANCHE
APPRENTISSAGE	OUI	NON	NON	NON	NON
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	OUI	NON ⁽¹⁾	NON ⁽¹⁾	OUI	OUI
PRO-A	OUI si éligibilité par la branche	NON	NON	OUI si enregistré au RNCP et éligibilité par la branche	NON
CPF	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP ou RS	NON
PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP	NON

(1) Sauf pour l'insertion par l'activité économique (IAE), expérimentation de trois ans.



■ Fiche 18-2 : Des certificateurs privés à côté des ministères certificateurs

18-2-1 Les ministères ou organismes certificateurs

Les ministères et organismes certificateurs de certification professionnelle à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique (RS) se répartissent en trois catégories :

- les ministères certificateurs qui délivrent des certifications au nom de l'Etat ;

Dans cette catégorie, on retrouve également les écoles d'ingénieur pour leurs titres d'ingénieurs et des écoles de commerce pour leurs diplômes visés.

- des branches professionnelles qui délivrent des CQP ou des CQPI ;
- des organismes certificateurs publics ou privés qui délivrent des certifications en leur nom propre. Dans cette dernière catégorie, on retrouve des ministères qui n'ont pas de commission professionnelle consultative (CPC) en leur sein, des organismes publics (par exemple, les universités, Cnam,...) et des organismes privés.

[Art. L6113-2 du Code du travail](#)
[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

La qualité d'organisme ou de ministère certificateur est donc conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)

Dispositions spécifiques en outre-mer

En matière de reconnaissance des diplômes et titres à finalité professionnelle, des dispositions particulières existent en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

[Décret n° 2021-1907 du 30.12.21 \(JO du 31.12.21\)](#)

18-2-2 Condition d'honorabilité remplie nécessairement par la direction ou l'administrateur

Nul ne peut exercer, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration dans un organisme certificateur s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

Cette condition d'honorabilité s'apprécie au moment de la demande d'enregistrement d'un projet de certification professionnelle ou de certification ou habilitation dans les répertoires nationaux et à tout moment pendant la période d'enregistrement.

Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes mentionnées ci-dessus est annexé au dossier de demande d'enregistrement adressé au directeur général de France compétences. L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai d'un mois, à compter de la notification d'une mise en demeure par ce directeur général, entraîne l'irrecevabilité de la demande d'enregistrement.

En cas de changement du personnel de direction au cours de la période d'enregistrement, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes concernées est adressé au directeur général de France compétences. L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une mise en demeure par le directeur général entraîne le retrait de la certification professionnelle du Répertoire national des certifications professionnelles ou de la certification ou habilitation du Répertoire spécifique.

En cas de signalement identifiant un risque imminent et sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans les répertoires nationaux, le directeur général de France compétences peut procéder, à titre conservatoire, à la suspension de l'enregistrement de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation.

[Art. R6113-14 du Code du travail](#)



FICHE 18-3 ■ Enregistrer une nouvelle certification

18-3-1 DEUX OPTIONS POUR RENDRE DES FORMATIONS CERTIFIANTES

La certification s'appuie sur des référentiels précis, implique une démarche d'évaluation et permet de rendre visibles les compétences acquises. Les organismes certificateurs disposent de deux options pour rendre leurs formations certifiantes :

- soit en créant et en faisant enregistrer leur propre certification ;
- soit en s'adossant à des certifications existantes dans le cadre de partenariats avec des organismes certificateurs tiers (voir FICHE 18-4).

18-3-2 CONSTRUIRE UNE CERTIFICATION

La construction d'une certification nécessite dans un premier temps de :

- identifier les besoins sur le marché du travail français, en termes de métier pour le RNCP, en termes de compétences pour le RS ;
- préciser le périmètre de la certification : métier RNCP, groupe de compétences homogènes RS ;
- écrire en compétences pour rédiger des référentiels : activités/compétences pour le RNCP, compétences pour le RS ;
- construire des blocs de compétences permettant l'exercice d'activités professionnelles (pour l'enregistrement d'une certification au RNCP) ;

- évaluer des compétences : référentiel d'évaluation (modalités et critères).

Pour demander l'enregistrement d'une certification, dans un deuxième temps, auprès de France compétences, il faut :

- pour le RNCP, délivrer la certification à au moins deux promotions (une promotion représente tous les certifiés d'une année) et suivre leur insertion professionnelle sur deux années après l'obtention de la certification ;
- pour le RS, délivrer la certification à suffisamment de titulaires pour pouvoir en démontrer la valeur économique et sociale.

France compétences a la responsabilité d'instruire et de valider les demandes d'enregistrement au RNCP et au Répertoire spécifique (voir FICHE 18-13).

Arrêté du 4.1.19 (JO du 15.1.19)

18-3-3 ÉVALUER LES COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Un document diffusé par France compétences est destiné aux organismes souhaitant déposer une demande d'enregistrement de certification professionnelle dans l'un de deux répertoires nationaux (RNCP et RS). Ce travail, validé par la Commission de la certification professionnelle de France compétences, permet aux organismes de satisfaire les critères d'enregistrement en matière d'évaluation et de les guider dans l'amélioration de leurs pratiques.

Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - France compétences - octobre 2021

■ Fiche 18-4 : S'organiser en réseau de co-certificateurs ou de partenaires

Les certificateurs peuvent obéir à deux logiques distinctes dans leur volonté de rapprochement avec d'autres certificateurs :

- une stratégie de création de certifications en s'organisant en réseau de co-certificateurs ;
- une stratégie de déploiement de l'offre certifiante en s'organisant en réseau de partenaires habilités.

18-4-1 Réseau de co-certificateurs

Les organismes peuvent librement s'organiser en réseau de co-certificateurs à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité ou ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt.

La condition de recevabilité des dossiers au RNCP portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification s'apprécie sur l'ensemble du groupement. Ainsi, il n'est pas requis, à l'occasion d'un premier enregistrement ou d'un changement dans l'organisation du groupement, que chaque co-certificateur individuellement justifie de ces informations.

En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés ou se substituer à des co-certificateurs préalablement identifiés à condition, là aussi, de répondre aux obligations fixées et d'informer France compétences dans des délais raisonnables via la téléprocédure dédiée, en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

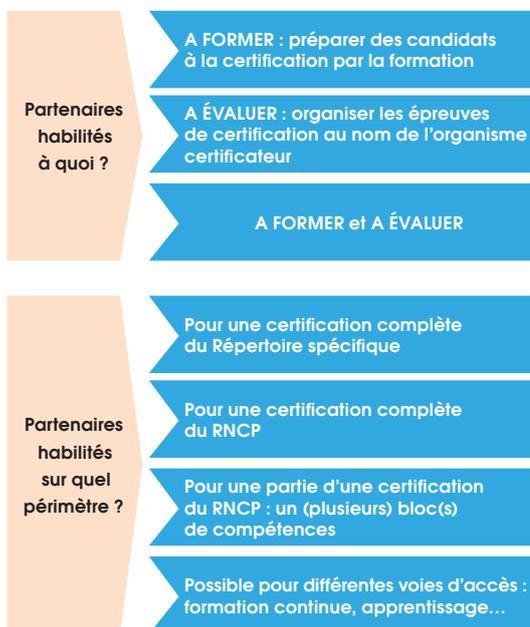
[Note de France compétences du 28.2.20](#)

18-4-2 Réseau de partenaires habilités

Les certificateurs peuvent s'appuyer sur un réseau de partenaires habilités qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur. Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs. Le partenaire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de manière homogène de la certification auprès de son réseau de partenaires, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôle des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement. A ce titre, il est demandé à l'occasion de la demande d'enregistrement au certificateur, les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et, le cas échéant, les modalités de clôture du partenariat.

Les organismes certificateurs doivent régulièrement communiquer à France compétences des informations permettant l'identification des partenaires. Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle, France compétences étant en état d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes effectivement habilités pour intervenir sur la certification notamment pour l'application CPF. La déclaration des partenariats s'effectue via la plateforme <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/>.
[Note de France compétences du 28.2.20](#)



Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés. La communication de plans de contrôle, des anomalies identifiées et des mesures prises consécutivement peut être utilement jointe à un dossier de demande de renouvellement d'une certification car de nature à éclairer la commission sur l'effectivité des contrôles. Il est rappelé, enfin, que chaque réseau de certificateurs doit, dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et pendant sa durée, communiquer l'exhaustivité des données relatives au devenir professionnel des titulaires dans la limite des taux de réponses aux enquêtes devenir. Il pourra être demandé des données par partenaire et par lieu de préparation, durant l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)

18-4-3 Fonctionnement des réseaux

Les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau pendant toute la durée d'enregistrement puis à l'occasion, le cas échéant, de la procédure de renouvellement de l'enregistrement de la certification. Ils doivent veiller, par une politique de contrôle adaptée, à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau et au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la clarté et à la transparence de la communication assurée par leurs partenaires.



Note relative à la qualité d'organisme certificateur

Date : 28 février 2020

La loi du 5 septembre 2018 établit pour la première fois une définition des organismes certificateurs. Ainsi, l'article L. 6113-2 dispose que « les ministères, les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles, les organismes et les instances à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations enregistrées au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 sont dénommés ministères et organismes certificateurs. »

Cette définition établit que la qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

L'organisme peut porter seul la certification concernée mais peut aussi le faire dans le cadre d'un co-dépôt avec d'autres organismes. Dans ce cas de figure et en cas d'enregistrement, les organismes sont tous considérés comme organisme certificateur et co-certificateurs de la certification concernée. Il peut aussi se doter d'une procédure pour déléguer la mise en œuvre des évaluations de la certification tout en restant pleinement responsable.

1. OBLIGATIONS DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

1.1 obligations générales

La loi permet donc à tout organisme dans cette situation de se prévaloir de cette qualité et établit des responsabilités associées à celle-ci. Ainsi les organismes certificateurs :

- « procèdent à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation », obligation précisée par le décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux ;
- doivent répondre, durant la durée d'enregistrement de leurs certifications aux « conditions d'honorabilité professionnelle des organismes certificateurs » ;
- et ne doivent pas poursuivre « des buts autres que ceux liés à la certification professionnelle ».

Ce point d'attention porté sur les conditions d'honorabilité et les buts poursuivis démontre :

- l'importance donnée à l'organisme certificateur dans le dispositif de développement des compétences,



France compétences
11 rue Scribe - 75009 - Paris
tél. 01 81 69 01 40 - fax 01 81 69 01 42
www.francecompetences.fr

SIRET : 130 024 565 00017 – Code APE : 84 13Z
Autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage



- la volonté du législateur¹ de protéger les candidats à l'occasion des actions de formation certifiantes de risques associés notamment la tromperie au sens de l'article L. 441-1 du Code de la consommation ainsi que les risques de manipulation mentale matérialisant le délit pénal d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse ;²
- mais aussi de prendre en compte les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre de compétences acquises inadaptées (dans leur contenu ou leur contexte de mise en œuvre), tant pour le titulaire de la certification (ex : règles de sécurité non conformes) que pour les personnes qui pourraient en être victime notamment pour les activités pouvant relever d'une pratique illégale : de la médecine ou propices à des situations de manipulation mentale.

La matérialisation de ses risques concerne des situations rares mais dont la gravité des conséquences pour les personnes concernées implique un devoir de vigilance particulier de France compétences et de sa commission de la certification professionnelle.

France compétences s'assure enfin que les voies d'accès déclarées par l'organisme sont licites ainsi l'organisme certificateur doit communiquer :

- au titre du répertoire spécifique, la convention collective qui reconnaît que sa certification peut faire l'objet d'un contrat de professionnalisation et indique sa classification ;
- tout type d'agrément spécifique des pouvoirs publics permettant la réalisation de la formation certifiante ;
- d'une mise en œuvre conforme et pertinente de la VAE.

Le décret du 18 décembre 2018 précise lui plusieurs obligations notamment la condition d'honorabilité³ et complète celles-ci par des obligations de communication à France compétences :

- au minimum tous les deux ans des données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP ;
- de toute modification portant sur les habilitations qu'ils délivrent à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer les certifications professionnelles et les certifications et habilitations.

A travers la problématique de cette obligation de communication, le pouvoir réglementaire pose donc le principe de la capacité de l'organisme certificateur à habilitier ou à déléguer une partie ou la totalité de la mise en œuvre de la certification à des organismes (dénommés « *partenaires* ») qui peuvent préparer à la certification, organiser des sessions d'évaluation mais ne disposent pas de la capacité de délivrer la certification en leurs noms. (voir infra).

¹ Etude d'impact de la loi du 5 septembre 2018 p. 139 : « Le renforcement du niveau de régulation de l'offre privée doit s'appuyer sur des mesures de niveau législatif et réglementaire afin d'élargir les critères de sélection, notamment via des critères d'ordre public en matière de préservation de la santé publique, de sécurité au travail et du consommateur (lutte contre les dérives sectaires, charlatanesques...) »

² Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende.

³ « Nul ne peut exercer, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration dans un organisme certificateur au sens de l'article L. 6113-2 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs. »



1.2 Obligations liées aux critères d'enregistrement aux répertoires

Enfin le décret pose le principe du respect en cours d'enregistrement des critères mentionnés aux articles R. 6113-9 et R. 6113-11 au regard desquels ont été enregistrées les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations. Ainsi l'organisme certificateur doit s'assurer de la mise en œuvre de la certification conformément aux process décrits dans le dossier de demande.

Cette obligation s'entend aussi des actions de communication sur la certification professionnelle enregistrée mais aussi les formations certifiantes associées. L'organisme doit identifier sans ambiguïté :

- les principales caractéristiques de la certification : libellé, contenu, voies d'accès, le cas échéant le niveau de qualification ;
- la ou les formations sanctionnées par la certification professionnelle.

Cette obligation découle directement de l'enregistrement et se distingue des obligations conventionnelles découlant de l'usage de la marque en nom collectif établi par France compétences.

1.3 Effets du non-respect des obligations

Le non-respect de ces obligations, constaté notamment suite à un contrôle effectué par les services de France compétences, peut faire l'objet, sauf urgence avérée, d'une mise en demeure après procédure contradictoire en vue d'une mise en conformité.

Cette mise en demeure peut être préalable en cas de non mise en conformité ou en cas de manquement particulièrement grave à une décision de suspension ou de retrait de l'enregistrement

Le dossier de demande vaut donc engagement solidaire de l'organisme certificateur et des éventuels co-certificateurs, engagement qui sera en outre apprécié à l'occasion des demandes de renouvellement. Les dossiers enregistrés au titre des critères découlant des nouvelles normes introduites par la loi du 5 septembre 2018 seront ainsi examinés à l'occasion de leur renouvellement en fonction :

- des engagements nouveaux découlant de la demande ;
- et des modalités de déploiement de la certification découlant du précédent enregistrement.

2. EVOLUTION ET CONSTITUTION DE RESEAUX DEPLOYANT DES CERTIFICATIONS

Dans ce cadre de responsabilité, les organismes certificateurs disposent de possibilités assez importantes pour organiser au mieux leur réseau, dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie soit via la constitution d'un réseau de co-certificateurs, soit via l'habilitation de partenaires pour préparer aux évaluations et/ou organiser ces sessions d'évaluation.



2.1 Liberté d'organisation entre co-certificateurs

Les organismes demandeurs d'un enregistrement dans un des répertoires nationaux peuvent librement s'organiser en réseau de co-certificateurs à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité ou ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt⁴.

A ce titre, il convient de préciser que la condition de recevabilité des dossiers au RNCP portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification s'apprécie sur l'ensemble du groupement. Ainsi, il n'est pas requis, à l'occasion d'un premier enregistrement ou d'un changement dans l'organisation du groupement, que chaque co-certificateur individuellement justifie de ces informations.

En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés ou se substituer à des co-certificateurs préalablement identifiés à condition là aussi de répondre aux obligations fixées et d'informer France compétences dans des délais raisonnables via la téléprocédure dédiée⁵, en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

2.2 réseaux de partenaires

Possibilité est offerte aux certificateurs, comme indiqué supra de s'appuyer sur un réseau de partenaires habilités qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur. Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs.

Le partenaire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de manière homogène de la certification auprès de son réseau de partenaires, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôles des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement.

A ce titre, il est demandé à l'occasion de la demande d'enregistrement au certificateur, les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et le cas échéant les modalités de clôture du partenariat.

Une attention particulière des organismes certificateurs doit être portée dans la communication régulière à France compétences des informations permettant l'identification des partenaires. Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle, France compétences étant en état d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes effectivement habilités pour intervenir sur la certification notamment pour l'application CPF.

2.3 Fonctionnement des réseaux

Le ou les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau durant toute la durée d'enregistrement puis à l'occasion, le cas échéant, de la procédure de renouvellement de l'enregistrement de la certification. Ils doivent, comme énoncé supra, veiller par une politique de

⁴ - avant dernier alinéa de l'article R. 6113-17 du code du travail

- alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail

⁵ <https://www.francecompetences.fr/fiche/organismes-certificateurs-un-nouveau-module-disponible-pour-actualiser-les-fiches-publiees-dans-les-repertoires-nationaux/>



contrôle adaptée à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau et au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la clarté et la transparence de la communication assurée par leur(s) partenaire(s).

Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés. La communication de plans de contrôle, des anomalies identifiées et des mesures prises consécutivement peut être utilement jointe à un dossier de demande de renouvellement d'une certification car de nature à éclairer la commission sur l'effectivité des contrôles.

Il est rappelé enfin que chaque réseau de certificateur doit, dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et durant sa durée, communiquer l'exhaustivité des données relatives au devenir professionnel des titulaires dans la limite des taux de réponse aux enquêtes devenir. Il pourra être demandé des données par partenaires et par lieu de préparation, durant l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.



■ CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70 %

Par Catherine Trocquemé

La régulation du CPF par les certifications professionnelles donne sa pleine mesure et porte une restructuration du marché. Le blocage automatique d'actions de formation n'ayant pas obtenu leur renouvellement aux répertoires nationaux ou non habilités par un certificateur a réduit l'offre du Répertoire spécifique de 70 %. Eclairage avec Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles de France compétences.

En ce début d'année 2022, la refonte des certifications professionnelles joue à plein son rôle de régulation. Après deux ans de structuration du nouveau système, d'appropriation des règles d'enregistrement aux répertoires nationaux plus rigoureuses et exigeantes, le couperet tombe. Sur le marché très actif du CPF, l'impact a été amplifié par la mise en place, courant janvier, d'un système de déréférencement automatique d'offres ne respectant pas les conditions d'éligibilité.

Déréférencement automatique

L'interconnexion des systèmes d'information entre la CDC et France compétences permet ainsi de bloquer un prestataire de formation dont la certification professionnelle n'a pas été renouvelée ou n'ayant pas signé une convention d'habilitation avec un certificateur. « Dans un délai de 24 à 48 heures, l'offre n'apparaît plus sur la plateforme », confirme Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles de France compétences. Les effets se sont vite fait sentir. Au total, l'offre de certifications du Répertoire spécifique (RS) mobilisées dans le cadre du CPF a été réduite de 70%. Dans le même temps, les habilitations enregistrées dans les fiches de France compétences sont

passés de 89 000 à 170 000. L'ampleur du phénomène traduit un alignement accéléré des acteurs avec les attendus de la réforme de 2018.

Une régulation à deux vitesses

Les chiffres masquent toutefois des réalités différentes. « Il y a une différence entre l'offre de certification privée et publique », note Mikaël Charbit. La refonte des certifications professionnelles mise en œuvre par France compétences depuis le 1^{er} janvier 2019 ne s'applique qu'aux certificateurs privés. [Les nouvelles règles d'enregistrement](#) leur imposent de déclarer la liste de leurs partenaires habilités, d'intégrer dans leurs conventions un certain nombre d'exigences de qualité et de les faire respecter au sein de leur réseau. Si un organisme de formation propose une certification sans être dûment habilité ou si un certificateur n'a pas mis à jour sa liste auprès de France compétences, son offre est désormais automatiquement bloquée sur la plateforme CPF. Le métier de certificateur [se professionnalise](#). « Les pratiques des certificateurs sont encore hétéroclites mais certains sont entrés dans la logique », observe Mikaël Charbit.

Vers une harmonisation des certifications privées et publiques

La situation des certifications publiques enregistrées de droit est différente. Soumises à d'autres process d'accréditation, elles bénéficient d'une dérogation transitoire durant laquelle un message sur la plateforme alerte simplement les utilisateurs. Un signal suffisamment fort pour faire bouger les lignes. « Nous travaillons sur une charte dont les exigences seraient équivalentes à celles des conventions d'habilitation du privé », confirme

Mikaël Charbit. Un premier pas vers une harmonisation plus large des pratiques privées et publiques en matière de construction des certifications professionnelles ? C'est en tout cas le souhait de France compétences et un des axes potentiels d'amélioration de la réforme de 2018.

Vers un resserrement de l'offre inscrite au RS

Autre fait marquant de la régulation, la montée en compétences des certificateurs positionnés sur l'ex-Inventaire dont les certifications arrivaient au 31 décembre 2021. [Le taux d'acceptation des dossiers](#) de renouvellement reste faible (35%) sur le RS. Or, pour beaucoup d'organismes de formation, ce répertoire représente une porte d'entrée sur le marché du CPF. Le portefeuille du RS va désormais très vite évoluer. On peut anticiper un resserrement de l'offre et une nouvelle dynamique autour des habilitations. « *Les grandes catégories persistent mais on note la disparition de certifications de niche et un resserrement des formations aux soft skills* », confirme Mikaël Charbit.

Le renouvellement des certifications nées avec la réforme

Une autre étape devrait encore accentuer la transformation du RS. Les certifications enregistrées après le 1er janvier 2019 arrivent progressivement à l'échéance de leur renouvellement. Les certificateurs devront alors démontrer leur pertinence sur le marché du travail et leur efficacité. France compétences insiste. « *Nous serons très vigilants sur la mise en œuvre des référentiels, le retour des entreprises, la typologie des publics, la communication sur le CPF ou encore les taux d'abandon, de présentation et de réussite aux examens* ». Comme elle le fait depuis le début du déploiement de la réforme, l'instance de régulation précisera, si nécessaire, ses attendus.

PARTENARIATS
ENTRE ORGANISMES
DE FORMATION
ET CERTIFICATEURS

France compétences

MARS 2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE
compétences

MARS 2022

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE
DE FRANCE COMPÉTENCES – 2020-2022



AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS

Réguler le marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage signifie également faire évoluer le modèle économique et pédagogique des prestataires de formation, afin d'améliorer le rapport qualité/prix. A ce titre, France compétences favorise l'émergence des « bons prix » du marché et de prestations de qualité, via la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, l'observation des coûts, la contribution à la mise en place du nouveau système qualité, la diffusion de notes de doctrine (non contraignantes juridiquement, permettant aux acteurs de mieux réguler eux-mêmes leurs interventions) et la garantie d'une offre de certification professionnelle fiable et lisible dans les deux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique).

Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge

❖ La poursuite de l'objectif de convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Une campagne complémentaire pour réguler les niveaux de prise en charge a été réalisée en 2021

Après un premier exercice de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage en 2019, France compétences a pu lancer des exercices complémentaires en 2020 puis 2021 pour couvrir les certifications nouvelles ou qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un niveau de prise en charge. Ainsi, en 2021, France compétences a mené une procédure complémentaire sur 635 diplômes ou titres, donnant lieu à plus de 11 000 positionnements de branches professionnelles sur les niveaux de prise en charge.

Cet exercice a permis d'asseoir le rôle régulateur de France compétence auprès des acteurs de l'apprentissage et en particulier des CFA et des branches professionnelles. Il a poursuivi le travail de renforcement de la convergence des coûts-contrats par rapport à 2019. Ainsi, entre l'exercice 2019 et 2021, les écarts entre les recommandations minimum et maximum diminuent sensiblement pour chaque niveau de qualification, ce qui revient à dire que les fourchettes recommandées sont plus resserrées qu'auparavant.

En outre, l'exercice 2021 a permis d'amorcer une légère baisse des NPEC par rapport à 2019 (-1,3%) et même par rapport à 2020 (-0,3%), concourant ainsi à l'objectif de soutenabilité financière du système (objectif qui a été ajouté par la loi à celui de convergence).

Une procédure générale de révision des NPEC a été lancée fin 2021 par France compétences

France compétence a lancé fin 2021 une deuxième procédure générale, après celle de 2019, de détermination des niveaux de prise en charge. L'objectif de cette procédure est de réviser les coûts contrats au regard des évolutions du marché, de l'observation des coûts et des concertations menées avec l'ensemble de l'écosystème de l'apprentissage. Cette deuxième procédure a été lancée le 15 décembre 2021, afin d'aboutir en 2022. En s'appuyant sur des éléments objectifs relatifs aux coûts, cette nouvelle campagne générale doit permettre aux branches professionnelles et à France compétences d'assurer une meilleure régulation, afin de poursuivre la convergence des NPEC et de contribuer à la soutenabilité du système.

Un partenariat renforcé avec le secteur public pour réguler le tarif des prises en charges

France compétence a également contribué en 2021, par son expertise technique, à une régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage relevant du secteur public. Ainsi, une convention a pu être élaborée avec le CNFPT, permettant l'établissement d'une grille tarifaire pour les contrats d'apprentissage dans les collectivités locales calée sur le référentiel des NPEC de France compétences. Ce travail a également été mené à titre indicatif avec la Direction générales de la Fonction Publique pour les contrats relevant des administrations d'Etat. Un premier échange a pu être entamé fin 2021 avec l'ANFH pour les contrats d'apprentissage relevant de la fonction publique hospitalière.



❖ La mise en place d'un mécanisme d'observation des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage

Cet objectif a donné lieu en 2021 au premier exercice de remontée des comptabilités analytiques des CFA auprès de France compétences.

Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique et de la transmettre à France compétences afin qu'elle puisse assurer sa mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière d'apprentissage.

Après une large concertation avec les réseaux de CFA, la première campagne de remontée des comptabilités analytiques s'est déroulée avec succès d'avril à juillet 2021.

1 700 organismes ont remonté leurs éléments de charges et de produits 2020, certification par certification, pour environ 660 000 apprentis déclarés. L'ensemble de ces éléments constitue une base solide d'environ 2,5 millions de données, permettant d'observer des charges moyennes par certification, par niveau et par domaine de spécialité, pour l'année 2020.

L'observation des coûts, qui se poursuivra en 2022 de la même manière, apporte à France compétences des outils puissants d'objectivation de ses recommandations et lui permet ainsi de mieux réguler la formation professionnelle et l'apprentissage. Cette observation doit également permettre aux branches professionnelles de mieux se positionner en termes de niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC).

Les résultats de l'observation ont d'ores et déjà été communiqués aux branches professionnelles en décembre 2021, lors du lancement de la deuxième campagne générale de fixation des NPEC et serviront d'indicateurs pour le travail de recommandation de France compétences.

Cet exercice a vocation à être renouvelé chaque année et constituera un élément essentiel de la régulation et de l'autorégulation du système de formation professionnelle et d'apprentissage.

Indicateur 6 : Mise en place en 2020 du mécanisme d'observation des coûts : Après les travaux préparatoires de 2020, **la première campagne de remontée des comptes analytiques des CFA a été réalisée en 2021**. 95% des CFA se sont inscrits dans la démarche et ont remonté leurs éléments de charges et de produits permettant une meilleure connaissance et analyse des coûts des contrats d'apprentissage.

Indicateur 7 : Taux de réduction des écarts de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification entre deux exercices (début 2020 par rapport aux CFO ; 2022 par rapport à fin 2020). Pour mémoire, taux de 85% en 2020 (début 2020 par rapport aux CFO)*. L'objectif aurait pu être sans objet en 2021 en l'absence de nouvel exercice général de détermination des NPEC, mais il faut souligner qu'à **l'occasion des exercices partiels intermédiaires (cf. supra), les fourchettes de recommandations des NPEC se sont fortement resserrées autour de la valeur pivot**. Ainsi, l'écart entre la recommandation minimum et la recommandation maximum a diminué, d'un exercice à l'autre, de plus de 54% toute certification confondue, allant de -7% pour les certifications de niveau 5 à -74% pour celles de niveau 6.

* Ce taux a été établi en comparant l'écart moyen calculé à partir des écarts pour chaque certification avant la réforme (tarifs préfectoraux) avec l'écart moyen calculé à partir des écarts maximaux recommandés aux branches par France compétences, pour chaque certification (« fourchettes de convergence »), sur la base des 45 principales certifications représentant 42% des effectifs (impossibilité d'un appariement exhaustif des bases avant/après réforme). Il convient de noter que de nombreuses branches initialement non convergentes ont fait le choix d'un niveau de prise en charge à l'intérieur des fourchettes émises par France compétences. Ce faisant, si l'indicateur avait été calculé en prenant les seuls niveaux de prise en charge définitifs des branches, la réduction des écarts avec les coûts préfectoraux de l'apprentissage serait encore plus forte.





Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences)

❖ La qualité des offreurs de formation (« organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences »)

La loi Avenir professionnel prévoit que la certification Qualité peut être délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une période de 3 ans. Dans ce cadre, France compétences a reconnu, en décembre 2019, 7 instances de labellisation : le réseau des E2C, la Fédération nationale des bilans de compétences, France éducation internationale, EDUFORM, la Région Occitanie, le ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité routière) et le réseau national des APP. [Fin 2021, les 7 instances de labellisation avaient délivré la certification « qualiopi » auprès de 1 500 organismes de formation contre 240 fin 2020.](#) 2021 a été l'occasion pour France compétences de préparer avec les instances labellisées l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

France compétences a ainsi largement participé au renforcement de la qualité des offreurs de formation et à la réussite de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de l'obligation qualité pour tous les organismes souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisé.

❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations. Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, [France compétences a établi et publié de nouvelles notes de doctrine en 2021 \(sur l'évaluation certifiante et la prise en compte du handicap dans les référentiels\)](#) et a participé à de nombreux webinaires.

A côté de ces actions de clarification et de pédagogie, l'activité d'instruction s'est fortement accrue, avec une augmentation significative de 25%, encore cette année, des demandes d'enregistrement. Ainsi, France compétences et sa Commission de la certification professionnelle ont traité près de 2 900 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 14 jours et un délai moyen d'instruction d'un peu moins de 5 mois (5 mois et demi pour les seuls dossiers RNCP). Avec le délai de consultation de la commission et le délai de notification de la décision, [le délai de traitement moyen est stable à 6 mois, comme l'année précédente malgré l'augmentation des volumes traités \(et contre 10 mois avant la création de France compétences\).](#)

Les exigences qualité associées à la réforme ont entraîné un taux d'acceptation moyen au RNCP de 41% (contre 62% l'année précédente) et de 18% au Répertoire spécifique, au même niveau qu'en 2021.

L'actualité de la Commission a été plus particulièrement impacté lors du dernier trimestre 2021 par le renouvellement des certifications du Répertoire spécifique enregistrée avant l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 qui a expliqué une part importante de l'augmentation du nombre de dossiers reçus. [Ainsi, 500 dossiers de dossiers de renouvellement au répertoire spécifique ont été traités dans un délai moyen de 3 mois pour un taux d'acceptation de 30%.](#)

Parallèlement, les habilitations ministérielles enregistrées au Répertoire spécifique sont elles aussi arrivées à échéance au 31 décembre 2021. 115 d'entre elles ont répondu au cadre légal nouveau porté par le répertoire spécifique suite à des demandes initiées par les ministères concernés.

Cette meilleure lisibilité des répertoires (et de la reconnaissance de l'Etat associée) a été renforcée par l'amélioration continue du système d'information de la certification : l'utilisation des données des répertoires par la Caisse des dépôts et consignations a permis de préparer le blocage en janvier 2022, sur le SI du CPF, des offres de formations ne pouvant justifier d'une habilitation déclarée par le certificateur auprès de France compétences avec plus de 90 000 habilitations recensées. Cette mesure contribuera à la régulation qualité du CPF et à la prévention des fraudes.

[L'année 2021 a permis d'initier une véritable politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires](#) en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations. Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux a précisé et approfondi le cadre juridique de cette mission.



Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, [France compétences a procédé à la mise en demeure de 52 certificateurs](#) dont 37 finalisées portant principalement sur le défaut de déclaration des partenaires ou une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci.

L'analyse des pratiques des organismes sollicitant un enregistrement aux répertoires nationaux au titre de la politique de contrôle a enrichi les points d'analyse d'un dossier de demande et explique une partie de la baisse du taux d'acceptation des demandes d'enregistrement au RNCP.

Enfin, France compétences a mis en œuvre en 2021 un nouvel appel à contributions sur les métiers émergents ou en particulière évolution à destination des branches professionnelles qui a permis l'[identification partagée de 5 nouveaux métiers émergents ou en particulière évolution](#). Cette nouvelle procédure, simplifiée pour répondre aux évolutions rapides des besoins en compétences, a représenté comme en 2020 8% des demandes d'enregistrement au RNCP.

Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 14 jours (contre 17 jours en 2020 et une cible fixée pour 2021 par le comité de suivi de la COP à 15 jours).

Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 5,6 mois (168 jours) (contre 5,3 mois ou 161 jours en 2020, mais une cible fixée pour 2021 par le comité de suivi de la COP à 6 mois ; soit un objectif dépassé et une stabilisation du délai de l'ensemble de la procédure malgré la forte hausse du nombre de dossiers et l'activité consacrée prioritairement au renouvellement du Répertoire spécifique sur une partie de l'année 2021).





15 mars 2022

CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques

Certification professionnelle

Qualité de la formation

Vous en avez peut-être entendu parler ou même avez été personnellement victime d'appels, de messages ou de démarchage agressif concernant vos droits au compte personnel de formation (CPF) ? La Caisse des dépôts et consignations (CDC), en tant que responsable de ce service, mène depuis plusieurs semaines une campagne de sensibilisation, pour éviter les fraudes ou les signaler.

En complément de ses missions de régulation de la certification professionnelle, France compétences, rejoint cette initiative et relai sur son site internet les informations nécessaires pour éviter les fraudes aux CPF.

Chaque individu cumule tout au long de sa vie active, des droits à la formation comptabilisés en euros dans le compte personnel de formation. Consultable en version web et mobile, le site « [Mon Compte Formation](#) » permet d'accéder au catalogue des formations professionnelles référencées. **Le choix de mobiliser ses droits pour se former est personnel et doit être effectué en toute autonomie.**

Des pratiques frauduleuses qui peuvent être évitées

La CDC, en lien avec les services de l'État, [se mobilise pour faire face à des dérives qui ont émergées et dont vous avez peut-être été victime](#). Appels, SMS, emails, pubs sur les réseaux sociaux et démarchage agressif ... Les fraudeurs utilisent diverses techniques qui peuvent être empêchées.

Pour éviter les arnaques, quelques bonnes pratiques : raccrochez lorsque vous recevez un appel au sujet du CPF, ne cliquez pas sur les liens envoyés par SMS et supprimez le message. Surtout, ne communiquez jamais vos données personnelles !

Vous êtes **le seul autorisé à vous connecter à votre compte personnel de formation sur « Mon Compte Formation » et à vous inscrire à une offre de formation.**

Les actions mises en œuvre pour lutter contre ces pratiques

La Caisse des Dépôts a entre autres, renforcé ses conditions générales d'utilisation et introduit l'obligation de se connecter via France Connect avant tout achat de formation, ce qui permet de limiter l'usurpation d'identité.

Depuis janvier 2022, les organismes de formation ont également l'obligation d'avoir la [certification qualité Qualiopi](#), afin de pouvoir proposer des offres de formation sur le portail Mon Compte Formation.

France compétences demande aux organismes et ministères certificateurs **d'identifier l'ensemble des partenaires intervenants sur leurs certifications**. Des contrôles sont exercés lors de la délivrance des certifications et dans ce cadre, une [charte de déontologie a été promulguée](#) à l'initiative de la fédération Les Acteurs de la Compétence.



Habilitation par les organismes certificateurs : une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation

Certification professionnelle



Les organismes et ministères certificateurs doivent identifier l'ensemble des partenaires intervenants sur leurs certifications. Cette déclaration est obligatoire pour qu'une formation soit disponible sur le site du Compte personnel de formation (CPF).

La déclaration s'effectue très facilement auprès de France compétences, via la plateforme web suivante : <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/>.

Les organismes qui n'auraient pas enregistré leurs partenariats sont mis en demeure de se conformer à leurs obligations. Si aucun partenaire n'est renseigné par le certificateur, alors aucun organisme ne pourra former en mobilisant des financements du CPF, au-delà de lui-même.

A date plus de 170 000 habilitations ont été déclarées, pour des certifications actives, auprès de France compétences. Ainsi, pour les organismes privés, 57% des certifications du Répertoire spécifique et 54% de celles du **RNCP** identifient des partenaires.

Dans ce cadre, après une campagne de sensibilisation initiée en 2020, la Caisse des dépôts et consignations, en tant que responsable de la gestion du compte personnel de formation, a rendu depuis le 24 janvier 2021, cette habilitation obligatoire via le site web du CPF.

Cette habilitation obligatoire apporte une information clé pour les usagers, financeurs et acteurs de l'emploi et de l'orientation. Elle fait également partie des mesures de régulation, visant à réduire les situations de fraude au CPF.



■ Excellens formation prend le virage stratégique du CPF

Par Catherine Trocquemé

Spécialiste de la formation professionnelle dans le secteur public depuis 2008, Excellens formation saisit l'ouverture de la plateforme CPF pour conquérir le marché grand public avec une nouvelle marque. Le modèle économique repose sur un portefeuille solide de certifications professionnelles aux soft skills et le développement d'un réseau de partenaires affiliés.

En ouvrant de nouveaux marchés, la réforme de 2018 pousse les acteurs [à revisiter leur stratégie](#). C'est le cas d'Excellens formation. Créé en 2008, l'entreprise s'est imposée dans un secteur public en pleine transformation en proposant des formations aux soft skills. En 2021, il part à la conquête du CPF avec sa nouvelle marque Skills For You. Ce virage vers le BtoC a été mûrement réfléchi et n'aurait pas été possible sans le lancement du nouveau CPF désintermédié et à la seule main des actifs. « Nous avons déjà en tête de se positionner sur le marché privé. Mais il aurait fallu une grande force de frappe commerciale et un facteur suffisamment différenciant pour s'imposer. Le CPF a créé une véritable rupture culturelle en laissant le consommateur décider. Nous avons saisi cette opportunité », confirme Willy Enjolras, fondateur et directeur général d'Excellens formation.

De solides bases pour investir un nouveau marché

Le prestataire a pu s'appuyer sur son activité historique pour investir et déployer sa nouvelle stratégie. Sur un marché public dominé par les appels d'offres Excellens a séduit avec son catalogue de formation aux soft skills et des tarifs compétitifs. L'organisme fait aujourd'hui partie des leaders avec un chiffre d'affaires d'un peu plus de 3 millions d'euros. Son réseau de formateurs indépendants au sein duquel sont régulièrement organisés des échanges de

bonnes pratiques, des sessions de formation et de consolidation des compétences constitue un atout. Mais Excellens n'a pas sous-estimé les enjeux d'un marché grand public très concurrentiel. « La marche était haute. Nous avons vite compris que derrière le CPF, il y avait un sujet autour de la certification professionnelle. Depuis 2019, nous construisons un portefeuille de certifications sur les nouvelles règles d'enregistrement au répertoire spécifique, ouvertes aux partenariats. Nous devons également faire connaître notre nouvelle marque. Cette stratégie mobilise des investissements sur deux ou trois ans », précise Willy Enjolras.

Un modèle économique structuré autour de son activité de certificateur

Conscient des exigences imposées par la refonte des certifications professionnelles, Excellens recrute des spécialistes en ingénierie de certification et soigne ses dossiers présentés à [France compétences](#). Résultat, sa marque Skills For You dispose aujourd'hui 12 certifications aux soft skills enregistrées dans les règles de l'art au Répertoire spécifique (RS). Cet actif fait sa force. A la veille du renouvellement de l'ex-Inventaire, ce portefeuille pourrait intéresser de nombreux prestataires de formation. En effet, le taux de refus au RS atteint 80% et France compétences ne cache pas sa vigilance. Excellens a choisi d'en faire un des éléments clés de son modèle économique. Le certificateur développe un réseau d'affiliés – une trentaine à ce jour- en intégrant, là aussi, les attentes du régulateur. Enfin, des compétences en marketing digital étoffent les équipes pour faire vivre la marque sur la plateforme CPF. Jusqu'à présent capable d'auto-financer cette nouvelle orientation stratégique, Willy Enjolras observe avec intérêt la transformation à l'œuvre dans le monde de la formation. « Le marché de la formation se structure. On peut s'attendre à des fusions, des rapprochements et à des opérations capitalistiques ».



Iperia dévoile son offre prioritaire de certification et de formation 2022

Par Nicolas Deguerry

C'est sur fond d'enjeux d'attractivité qu'Iperia a lancé sa nouvelle offre prioritaire de certification et de formation 2022 à l'occasion du salon des services à la personne et de l'emploi à domicile. Objectifs.

Selon une étude Iperia, ce ne sont pas moins de 700 à 800 000 postes qui sont à pourvoir dans le secteur du particulier-employeur et de l'emploi à domicile d'ici à 2030 ([notre article](#)). Développée avec l'Université du domicile [1], la nouvelle offre Iperia propose 21 certifications dont cinq nouveautés (*voir encadré*), 150 modules de formation, 15 blocs de compétences et trois titres à finalité professionnelle dont Iperia est le certificateur : employé familial, assistant de vie, assistant maternel/garde d'enfants. Une offre de professionnalisation qui, selon Nadège Turcot, directrice déléguée d'Iperia, permet « *d'ouvrir de belles perspectives de montée en compétences et d'évolution professionnelle pour les salariés du secteur.* »

Évoquant une politique nationale de professionnalisation orientée vers la certification et la reconnaissance de compétences, Baptiste Lenfant, délégué général d'Iperia, détaille les « *trois logiques* » à l'œuvre : d'abord, une logique de « **parcours** » qui conduit à segmenter les titres professionnels en blocs de compétences pour permettre la reconnaissance progressive ; ensuite, une logique de « **filière** » pour que les professionnels du secteur puissent connaître des évolutions de carrière, qu'il s'agisse de profiter des passerelles entre métiers ou de valoriser les compétences spécifiques détenues par les intervenants. Ainsi, par exemple, des assistants de vie, qui peuvent assurer un rôle de coordination entre les différents acteurs de la chaîne du maintien à domicile. Enfin, une logique de « **démocratisation de l'accès à la compétence** », avec les 58 heures annuelles prévues au plan de développement des compétences.

5 NOUVELLES CERTIFICATIONS

- Adapter l'accompagnement à domicile d'un enfant en fonction de son handicap
- Adapter son accompagnement à domicile d'une personne âgée ayant des troubles cognitifs
- Adapter l'accompagnement à domicile d'une personne en fonction de son handicap moteur
- Adapter l'accompagnement à domicile d'un enfant avec troubles du spectre de l'autisme
- Travailler en Maison d'assistants maternels (CQP [2])

Et demain ?

Iperia travaille au renforcement des parcours d'intégration des professionnels issus de l'immigration, « *qui représentent environ 25 % du secteur* », souligne Baptiste Lenfant. Deuxième axe d'évolution : l'apprentissage, objet d'un engagement de développement de l'alternance inscrit dans l'accord interbranche

du 17 novembre 2020 étendu à l'été 2021 ([notre article](#)). Dès 2022, un CFA sectoriel en cours de création devrait permettre d'accueillir quatre promotions d'une dizaine d'apprentis, qui seront donc accueillis à domicile par le particulier-employeur. A signaler également, le renforcement de l'offre d'accompagnement VAE en français langue professionnelle.

« Les métiers de l'emploi à domicile sont à forte valeur ajoutée humaine et participent du lien territorial », conclut le délégué général d'Iperia. Soulignant que le cap des 100 000 formations et certifications engagées a été franchi en 2021, il insiste : « dans le secteur du particulier-employeur, les droits sont là ! »

VERS UNE LOI AUTONOMIE ?

Réunis en table ronde à l'occasion du salon des services à la personne (Paris, 23 et 24 novembre), les professionnels du secteur ont à l'unanimité – secteurs public, associatif et privé confondus – réclamé une « *grande loi Autonomie*. » Tout en saluant une certaine reconnaissance du secteur des services à la personne à domicile dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2022, tous estiment que l'enjeu sociétal porté par le secteur mérite un engagement solennel de la Nation. « *Une grande loi Âge et autonomie donne une vision, le PLFSS n'est qu'un outil* », résume Thierry d'Aboville, secrétaire général de [l'Union nationale ADMR](#).

• Iperia : www.iperia.eu/

• Iperia L'Institut (site corporate) : www.institut.iperia.eu/

Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile : www.salon-services-personne.com/

1. Inaugurée en octobre 2021 à Alençon (Orne), ville-siège social d'Iperia, l'Université du domicile est un campus d'un nouveau genre, véritable laboratoire social dédié à la recherche et à l'innovation sur les rôles, les usages et les compétences mobilisées au domicile.

2. Certificat de qualification professionnelle.

Vidéo : <https://youtu.be/qAoJJNqa6Oo>

Vous êtes aussi certificateur ? Faites-vous connaître rapidement auprès de nos services !

 3 mins Publié il y a 4 mois 1 semaine



Vous êtes organisme de formation et vous possédez vos propres certifications inscrites aux répertoires nationaux ? Vous êtes partenaire d'un certificateur ? Vous devez vous faire connaître de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la transmission obligatoire des résultats des certifications au CPF au 01/07/2021.

Le cadre de la Loi

Deux des objectifs de la réforme de la formation professionnelle sont d'une part de suivre les résultats des actions de formation et d'autre part de permettre aux titulaires d'un Compte Formation, d'avoir accès à leurs données de certifications acquises tout au long de la vie, au travers d'un Passeport de formation, d'orientation et de compétences (L. 6323-8 du code du travail).

A cette fin, l'article L. 6113-8 du code du travail prévoit l'obligation, pour les ministères et organismes certificateurs, de communiquer au système d'information du compte personnel de formation les informations relatives aux titulaires de certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et des certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (RS). **Cette obligation entre en vigueur le 1er juillet 2021.**

Vous pouvez consulter le courrier de Bruno Lucas, Délégué général à la formation professionnelle et à l'emploi, [accessible ici](#).

Le rôle de la Caisse des Dépôts

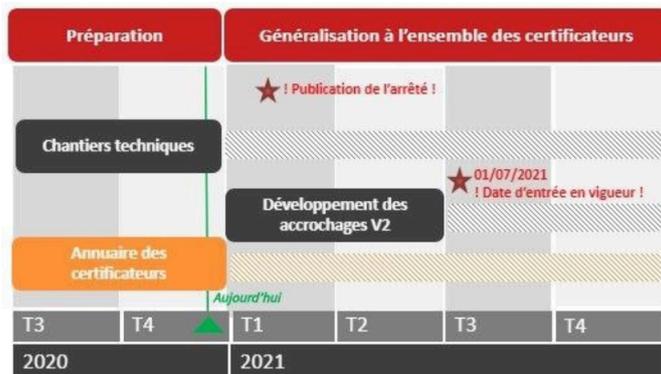
En tant que gestionnaire du système d'information du compte personnel de formation, la Caisse des dépôts et consignations est chargée de récupérer auprès des certificateurs les données entrant dans le champ de l'obligation de transmission et dont la liste sera précisée par un arrêté qui sera publié en début d'année 2021. Préalablement à la publication de cet arrêté, nous vous partageons le dictionnaire des données, [accessible ici](#).

Vous êtes le certificateur ?

Afin de permettre votre accrochage au système d'information du compte personnel de formation, nous avons besoin de vous connaître. Merci de prendre contact avec nous à cette adresse : accrochage.certificateurs@caissedesdepots.fr nous allons ainsi alimenter notre annuaire des certificateurs afin de préparer ensemble cette échéance.

Calendrier et informations complémentaires

Afin d'avoir une vision des étapes de cet accrochage, une feuille de route a été co-construite avec l'Etat :



 Poursuite des travaux

★ Jalons

Vous avez des questions juridiques ?

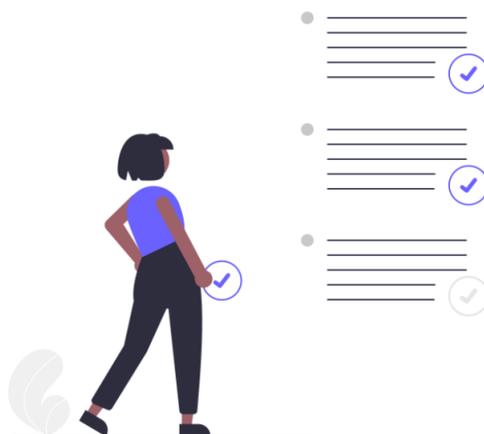
Une [faq est disponible ici](#).

Vous avez déjà été contacté par la Caisse des Dépôts ?

Assurez-vous que vos coordonnées en tant que certificateur (uniquement), vos contacts juridiques, techniques et métier nous ont été transmis. Le cas échéant, utilisez l'adresse courriel accrochage.certificateurs@caissedesdepots.fr, mise à disposition pour nous communiquer les informations complémentaires.

Habilitation à former : vérifiez que vous êtes bien inscrit auprès de France compétences

🕒 3 mins Publié il y a 5 mois 2 semaines



Tous les organismes souhaitant proposer des offres certifiantes sur Mon Compte Formation doivent être inscrits sur la liste des organismes de formation préparant à la certification, sur [le site de France compétences](#).

La Caisse des Dépôts contrôle les habilitations à former et, **depuis le 24 janvier 2022**, bloque les offres des organismes de formation lorsque celles-ci visent une certification pour laquelle ils ne sont pas habilités par le certificateur.

Qu'est-ce qu'une habilitation à former ?

Une « habilitation à former » est l'autorisation que délivrent les organismes porteurs des certifications inscrites au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP) et au répertoire spécifique (RS). Par ce biais, les organismes certificateurs autorisent (habilitent) des organismes de formation à préparer à leur certification.

En tant qu'organisme de formation, vous vous engagez à être habilité à former par l'organisme certificateur si vous proposez une formation visant une certification inscrite au RNCP ou au RS, sur la plateforme Mon Compte Formation (confer les Conditions Générales de Mon Compte Formation- article 3.1 : critères à respecter par les organismes de formation pour être référencés).

France compétences collecte les habilitations qui lui sont transmises par les certificateurs.



Comment vérifier si mon organisme est bien habilité à former ?

L'organisme certificateur déclare auprès de France compétences la liste des organismes de formation partenaires, qu'il a habilités à former et/ou à certifier (SIRET et raison sociale). Si vous êtes organisme certificateur et organisme de formation avec des SIRET différents, il est nécessaire de vous enregistrer comme organisme partenaire dans la fiche France compétences des certifications dont vous êtes propriétaire.

Vous pouvez vérifier si votre organisme est bien habilité à former à une certification en consultant la rubrique « Organisme(s) préparant à la certification » sur la fiche descriptive accessible sur [le site de France compétences](#).

Il est impératif que le SIRET de votre établissement habilité à former soit le même que le SIRET utilisé dans EDOF pour renseigner votre offre.

Vous devez avoir soit une « habilitation pour former », soit une « habilitation pour former et organiser l'évaluation ». Si vous n'avez qu'une « habilitation pour organiser l'évaluation », celle-ci n'est pas suffisante.

Pour information, la mention « Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification » qui peut être affichée dans cette rubrique signifie que :

- soit que le certificateur ne souhaite pas avoir de partenaire et donc ne délivre pas d'habilitation à former ;
- soit que le certificateur n'a pas encore déposé auprès de France Compétences la liste des organismes (Raison sociale et SIRET) partenaires habilités à former. **Cela peut être le cas pour des certifications portées par certains ministères pour lesquelles la CDC ne bloquera pas l'offre de formation.**

Nous vous invitons à contacter directement le certificateur pour vous assurer de sa position.

Quels sont les conséquences si votre organisme n'a pas d'habilitation à former ou s'il n'a pas été déclaré par le certificateur ?

À noter : certaines certifications inscrites au RNCP ou RS et portées par des ministères (principalement le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports) ne sont pas encore concernées par les blocages suivants. Un message d'alerte informatif reste toutefois affiché aux usagers.

Si votre organisme de formation n'est pas dans la liste des organismes préparant à la certification, ou si votre offre ne vise pas une certification évoquée ci-dessus, alors :

- une mention « Votre organisme n'est pas ou plus habilité à former pour la certification visée » est affichée au niveau des formations concernées présentes dans votre catalogue ;
- vous ne pouvez pas renseigner ou mettre à jour vos offres dans votre catalogue EDOF ;
- votre offre déjà présente dans le catalogue ne sera plus visible sur Mon Compte Formation (à J +1) ;
- vous ne recevrez plus de demandes d'inscription en provenance de la plateforme ;
- vous ne pourrez pas valider de demandes d'inscription non traitées ;
- les titulaires de compte ne pourront pas accepter vos propositions de commande.

Cela concernera toutes les offres de formation préparant à des certifications inscrites au RNCP ou RS pour lesquelles vous n'êtes pas habilité à former.

Tout est conforme sur la fiche certification de France compétences mais votre habilitation à former n'est pas prise en compte sur EDOF ?

1- Vérifiez que la certification visée par votre formation est bien active (en mode « consultation » de votre formation sur EDOF, vous pouvez accéder à la fiche de la certification sur le site de France compétences).

2- Assurez-vous que le SIRET de votre établissement habilité à former (sur la fiche de la certification) est le même que le SIRET utilisé dans EDOF pour renseigner votre offre.

3- Contrôlez l'habilitation que vous avez ! Si vous n'avez qu'une « habilitation pour organiser l'évaluation », celle-ci n'est pas suffisante. Vous devez avoir soit une « habilitation pour former », soit une « habilitation pour former et organiser l'évaluation ».



France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles

Par Catherine Trocquemé

Près de 3 ans après son lancement, la refonte des certifications professionnelles a fait évoluer les pratiques des certificateurs. Sur le sujet devenu prioritaire de la régulation des usages, France compétences a lancé mardi 14 septembre une campagne de communication grand public, et annonce une intensification du contrôle et des sanctions. Décryptage avec Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences.

En tant que régulateur, France compétences va devoir relever un défi de taille. La multiplication d'usages non conformes, voire illicites, des certifications professionnelles pourrait fragiliser le développement du nouveau CPF et de l'apprentissage. Dans cette période de rentrée post-bac, pas question, en effet, de laisser des jeunes s'engager dans des cursus non reconnus par l'Etat sur la base d'informations trompeuses. L'instance de régulation vient donc de lancer une campagne de communication dans les réseaux sociaux et la presse sur les moyens de vérifier, [via un lien sur son site](#), si le diplôme ou le titre visé est bien enregistré au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). « Nous allons de plus en plus nous adresser aux usagers », confirme Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences. Et ce n'est que le début d'un plan d'actions plus large avec, à la clé, davantage de contrôle et de sanctions.

Un garde-fou à la libéralisation du marché

La refonte du système des certifications professionnelles représente un des garde-fous au mouvement de libéralisation et de désintermédiation du marché de la formation initié par la réforme de 2018. Plus structurées et plus exigeantes les règles d'enregistrement garantissent la qualité du portefeuille des deux

répertoires et celle des réseaux animés par les certificateurs. Une transformation structurelle et culturelle. France compétences poursuit son travail de pédagogie avec la publication d'une nouvelle note d'analyse sur l'évaluation des compétences dans le cadre d'une certification professionnelle. Cette thématique sera abordée lors d'une [matinée d'actualité organisée par Centre Inffo](#). « Nous avons vécu trois temps. Un temps de structuration du nouvel écosystème de la certification en 2019 puis un deuxième temps, en 2020, de formalisation des attendus et de montée en compétences des certificateurs. Aujourd'hui, nous sommes clairement entrés dans une phase de régulation des usages », déclare Mikaël Charbit.

De l'erreur d'appréciation à la fraude

L'appel d'air créé par le marché du CPF et de l'apprentissage génère certains abus. De nombreux organismes de formation, historiques ou nouveaux entrants, s'y positionnent. Certains d'entre eux développent des pratiques tendancieuses, de l'erreur d'appréciation sur les habilitations au réseau d'un certificateur à la distinction mal comprise entre une formation et une certification jusqu'à la fraude. « Nous menons des actions communes avec la CDC. Chaque semaine, nous participons aux commissions d'arbitrage qui peuvent donner lieu à des déférencements », précise Mikaël Charbit. Le partage des données entre France compétences et la CDC se structure. Des alertes apparaîtront sur la plateforme dès la fin du mois d'octobre et, d'ici la fin de l'année, les offres de formation non conformes seront automatiquement bloquées. Le régulateur hausse le ton et renforce ses actions de contrôle. France compétences a ainsi, pour la première fois, retiré une certification du RNCP pour usage illicite. Des relations se nouent avec d'autres financeurs comme les Opcos.



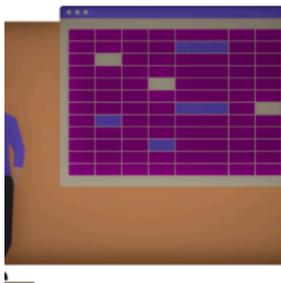
Outiller l'individualisation des parcours

Autre enjeu porté par la refonte des certifications professionnelles, l'individualisation des parcours de formation. Ce chantier stratégique devrait s'accélérer l'année prochaine. « Il nous faut outiller la reconnaissance mutuelle entre les certifications. C'est techniquement possible mais jusqu'à présent les titres du RNCP n'étaient pas tous conçus en blocs de compétences. Le renouvellement est en cours et devrait s'achever en 2022 », confirme Mikaël Charbit. Aujourd'hui, près de 50% du portefeuille intègre les blocs de compétences selon les nouvelles règles. Avec la question des certifications professionnelles, la mission de régulation de France compétences est mise à l'épreuve au moment où la formation se développe fortement soutenue par de nouveaux plans d'investissement dans les compétences annoncés par le gouvernement et les besoins des entreprises.

- Taux d'acceptation au RNCP en baisse à 43 % sur le premier semestre 2021
- Taux de refus au RS stable à 81 %

Ouverture du Portail d'information des responsables de diplômes et certifications !

🕒 3 mins Publié il y a 6 mois 1 semaine



Vous êtes un organisme certificateur ? Vous vous posez des questions sur l'accrochage certificateur ? Votre portail d'information dédié vient d'ouvrir !

Un portail d'information dédié aux certificateurs et responsables de diplômes

À l'instar de PIOF (Organisme de formation) et PIEF (Employeurs et Financeurs), les organismes certificateurs et responsables de diplômes ont désormais leur propre portail d'information : [Portail d'information des responsables de diplômes et certifications](#).

Sont consultables toutes les informations relatives à l'accrochage des certificateurs au SI-CPF :

- Actualités : [Tous les articles](#)
- Cadre légal : [Le cadre légal du projet d'accrochage des certificateurs](#) ; [Réglementations](#)
- FAQ : [Aide](#)

Une section « Guides » est également consacrée à la documentation générale et technique qui accompagnera l'ensemble des organismes certificateurs dans cette démarche d'accrochage. Les utilisateurs pourront trouver un rappel des différentes notions, un glossaire et des guides techniques (Dictionnaire des données, Exemple de fichier XML à déposer, Guide d'accompagnement à la résolution des erreurs XML).

[Guides d'utilisation : Général et Technique](#)

Un bref rappel du projet d'accrochage des certificateurs au SI-CPF

La Caisse des Dépôts a été mandatée par le Ministère du Travail pour collecter les données des titulaires de certifications inscrites auprès des répertoires nationaux (RNCP et RS), gérées par France compétences ([décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019](#)).

La transmission de ces informations permettra d'alimenter à terme un Passeport d'orientation, de formation et de compétences, mis à disposition pour tout citoyen français. Il recensera les formations et qualifications suivies par le titulaire du Passeport, que cela soit dans le cadre de la formation initiale, continue ou les acquis de l'expérience professionnelle.

Le périmètre de la collecte des données a été spécifié dans un arrêté publié le 9 Juin 2021 : [Arrêté du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux](#). L'arrêté précise les données obligatoires et facultatives.

Le portail dédié à la transmission des données est accessible ; rendez-vous directement sur le [Portail d'information des responsables de diplômes et certifications](#) !



14 septembre 2021

Votre futur diplôme est-il reconnu par l'État ?

Certification professionnelle



Rentrée scolaire : France compétences appelle à la vigilance sur des informations trompeuses relatives à des formations préparant à des certifications reconnues par l'État.

À l'heure où les jeunes, leurs familles et les actifs souhaitant se reconvertir cherchent un organisme de formation, France compétences les invite à vérifier sur son [site internet](#) que la certification ou le diplôme visé soit bien enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**). Pour éviter à tout prix de les voir s'orienter, à leur insu, dans des cursus non-reconnus par l'État. Car cet enregistrement au RNCP conditionne la qualité comme la valeur de la formation sur le marché de l'emploi.

Alors que la plupart des jeunes, leurs familles et les actifs qui souhaitent se reconvertir finalisent leur inscription au sein d'organismes de formation variés, France compétences souhaite s'assurer que leur choix corresponde bien à leurs attentes et bénéficie d'une reconnaissance officielle par l'État permettant l'exercice du métier visé. En effet, malgré la grande rigueur portée à ce sujet, force est de constater que certains organismes induisent en erreur des jeunes et leurs familles qui se retrouvent, à leur insu, dans des cursus non-reconnus par l'État.

Vérifier en quelques clics la reconnaissance de sa formation par l'État

Pour s'assurer que la certification ou le diplôme choisi est reconnu par l'État, France compétences invite à vérifier en quelques clics [en ligne](#) que la certification ou le diplôme choisi soient bien inscrits au RNCP.

En effet, l'enregistrement à ce répertoire – dont France compétences est en charge –, conditionne le niveau et la qualité de la certification professionnelle car il garantit l'acquisition d'une qualification reconnue sur le marché du travail. Le niveau, associé à une qualification et mentionné dans la fiche est acquis en validant une certification professionnelle enregistrée au RNCP (à l'exception des seuls bac généraux et technologiques).

En outre, les organismes qui préparent à ces certifications professionnelles doivent être habilités par l'organisme responsable de la certification et identifiés auprès de France compétences. À défaut, la formation peut ne pas permettre le passage futur de l'examen et en toute hypothèse n'est pas réalisée sous le contrôle du certificateur.



Ainsi, il convient de vérifier, avant de s'engager :

- si la certification professionnelle est bien enregistrée ;
- si elle est bien en cours de validité, elles sont renouvelées au maximum tous les 5 ans ;
- si l'organisme est bien habilité pour préparer à son acquisition.

[Cliquez ici pour vérifier la reconnaissance d'une formation](#)

Qu'est-ce que le RNCP ?

Le RNCP recense, via des fiches descriptives ayant valeur de publication légale, tous les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle qui sont reconnus par l'État comme permettant l'exercice d'un métier. Par exemple, un contrat en apprentissage n'est pas licite s'il ne prépare pas à une certification professionnelle qui y figure. Ces fiches sont à retrouver [ici](#).

Qu'est-ce qu'un niveau de qualification ?

L'acquisition d'un niveau de qualification donne un signal reconnu sur le marché du travail. Il est acquis en validant une certification professionnelle enregistrée au RNCP (à l'exception des seuls bac généraux et technologiques).

Peut-on suivre une formation en apprentissage si le diplôme que l'on vise n'est pas inscrit au RNCP ?

Non, c'est une condition de validité du contrat d'apprentissage.

Comment vérifier que le diplôme proposé est bien enregistré au RNCP ?

L'organisme doit vous donner les références de la certification et notamment son identifiant RNCPXXXXX. Vous pouvez vérifier l'existence de la certification sur le [site](#). L'organisme doit être le certificateur lui-même ou être habilité et la certification en cours de validité, ces informations sont disponibles sur la fiche descriptive.

La formation porte un nom différent de celui du diplôme : est-ce normal ?

Un organisme de formation peut dénommer sa formation différemment que le nom de la certification, mais la formation doit être directement en lien avec elle. Une dénomination significativement plus large ou plus restreinte doit vous interroger, tout comme si la formation couvre un autre champ professionnel. N'oubliez pas aussi que c'est la dénomination de la certification qui sera la seule à avoir de la valeur quand vous serez en recherche d'emploi.

Comment savoir que l'école où l'on va s'inscrire prépare bien à un diplôme enregistré au RNCP ?

En allant sur le [site](#), vous pouvez consulter la certification visée, la dénomination du certificateur ou celle des partenaires qu'il a habilité pour assurer la formation. Certains certificateurs permettent des candidats libres sur leur certification, il faut alors vérifier auprès d'eux si la formation prépare de manière satisfaisante à la certification visée.



■ Nouvelles habilitations en vue pour CléA et CléA Numérique

Par Nicolas Deguerry

L'association paritaire Certif Pro déploie une nouvelle campagne d'habilitation des organismes évaluateurs pour les certificats CléA et CléA numérique. Le compte à rebours a débuté le 6 septembre, la date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 29 octobre.

Près de sept semaines, c'est le temps alloué à la nouvelle campagne d'habilitation des organismes de candidats pour devenir évaluateur des certificats CléA et CléA Numérique, respectivement dédié au socle de connaissances et de compétences professionnelles et à l'usage du numérique en environnement de travail.

Objectif ? Améliorer le maillage territorial et ainsi « assurer une plus large capacité de déploiement de ces certificats, [...] en articulation notamment avec les missions régionales des Transitions Pro pour le certificat CléA. » Selon Certif Pro, « la reprise du dispositif se confirme, avec plus de 14 000 évaluations préalables CléA réalisées sur tout le territoire et près de 7 000 certifiés CléA à la fin du premier semestre 2021. »

Les nouvelles habilitations seront validées par le conseil d'administration de Certif Pro, après instruction, le 14 décembre 2021, avec un retour d'information aux organismes avant le 1^{er} janvier 2022.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur la rubrique [Espace Pro'/Campagnes d'habilitation](#) du site www.certificat-clea.fr.

La précédente campagne avait été lancée le 23 septembre 2020 ([notre article](#)).

 **CléA**
@CertifCleA



 @CertifCleA c'est 14 000 évaluations préalables et près de 7 000 certifiés à la fin du 1er semestre 2021!

@CertifPro lance une nouvelle campagne d'habilitation, qui a lieu du 6 septembre au 29 octobre 2021. N'hésitez pas à partager le communiqué de presse 📢



Nouvelle Campagne d'habilitation CléA et CléA Numérique

Paris, le 6 septembre 2021

L'association paritaire Certif Pro lance en septembre 2021 une campagne visant à habilitier des organismes évaluateurs supplémentaires pour respectivement, les certificats CléA et CléA numérique.

Cette campagne vise à assurer une plus large capacité de déploiement de ces certificats sur le territoire, en articulation notamment avec les missions régionales des Transitions Pro pour le certificat CléA. La reprise du dispositif se confirme, avec plus de 14 000 évaluations préalables CléA réalisées sur tout le territoire et près de 7 000 certifiés CléA à la fin du 1^{er} semestre 2021, témoignant de l'engagement de tous les acteurs impliqués dans la promotion du socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Modalités de candidature

Les organismes qui souhaitent être habilités pour délivrer CléA et/ou CléA numérique sont invités à renseigner et à transmettre le dossier mis à leur disposition sur le site www.certificat-clea.fr rubrique Espace Pro d'ici au 29 octobre 2021.

Certif Pro invite tous les organismes souhaitant faire acte de candidature à prendre connaissance des règlements d'habilitation CléA et CléA numérique avant de déposer son dossier.

Après instruction, le Conseil d'administration de Certif Pro validera les nouvelles habilitations le 14 décembre 2021, avec un retour d'information aux organismes avant le 1^{er} janvier 2022. Conformément à ses règlements d'habilitation, une nouvelle campagne d'habilitation sera organisée en 2022.

À propos de CERTIF PRO est une association nationale à caractère paritaire régie par la loi de 1901, fondée en décembre 2018 entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évaluation professionnelle.

Elle a pour but de favoriser l'essor des certifications au niveau interprofessionnel et interbranches répondant aux besoins en compétences et en qualification du marché du travail, à destination des personnes engagées dans la qualification professionnelle, des apprentis, des stagiaires, des salariés, et des professionnels.

2:26 PM · 8 sept. 2021

7 Répondre Copier le lien du Tweet

[Découvrez ce qui se passe sur Twitter.](#)



■ Compétences transversales : comment les spécifier et les certifier ? (Céreq)

Par Nicolas Deguerry

Le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (Céreq) publie les résultats français d'une étude sur la certification des compétences transversales. L'occasion de pointer certaines difficultés d'évaluation.

Compétence : pertinence et efficacité d'une action réalisée en situation. Transversal : « *qui recoupe plusieurs disciplines ou secteurs. [1]* » On en déduira que le détenteur d'une compétence transversale révèle un comportement adapté et adaptable à différents contextes. Pas forcément la polycompétence mais déjà une forme de polyvalence. Ces compétences transversales, vous lisez partout qu'elles sont la clé d'un recrutement réussi et, parfois, qu'elles s'enseignent mais ne s'apprennent pas. Ou le contraire. Face à un objet aussi mouvant, il est d'autant plus intéressant de comprendre comment elles se certifient. C'est ce que propose le Céreq dans son [Bulletin de recherche emploi/formation n° 411](#).

La définition retenue par les chercheurs du Céreq est celle qu'en donne l'Europe : « *celles nécessaires à tout individu pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi.* » C'est cette dimension de nécessité qui a conduit l'Europe à, rappelle l'étude du Céreq, « *[inviter] les systèmes de formation nationaux à les développer, les formaliser, les évaluer et les valider pour permettre leur reconnaissance [...] et ainsi favoriser l'accès de tous à une formation tout au long de la vie.* »

CléA : un exemple de certification dédiée

Inscrit dans le cadre du projet européen Track-Vet[2], l'étude du Céreq s'intéresse à quatre des huit compétences transversales définies au niveau européen (encadré) : compétences personnelles et sociales et capacité

d'apprendre à apprendre ; compétences citoyennes ; compétences entrepreneuriales ; compétences relatives à la sensibilité et l'expression culturelles. Pour chacune d'entre elles, les chercheurs distinguent les enseignements généraux, les enseignements professionnels et les dispositifs ou certifications spécifiques. C'est cette dernière catégorie qui permet d'aborder la certification CléA, socle de connaissances et de compétences professionnelles créée par le Copanef en 2015 et aujourd'hui administré par Certif Pro. Pour les chercheurs, le processus de certification, qui passe par la désignation d'organismes « *habilités* » soucieux de préserver leurs « *mécanismes pédagogiques et d'évaluation* », rend « *difficile de savoir comment le CléA, dispositif à la fois de formation et d'évaluation, est mis en œuvre.* »

Une évaluation difficile

En s'appuyant sur l'observation de « *certaines organismes* », l'étude avance que « *l'évaluation semble réalisée au moyen de l'élaboration d'un dossier de preuves suivi d'un entretien et de mises en situation simulées, [et] considérées a priori comme typiques de la vie quotidienne ou professionnelle.* » Soulignant que le référentiel « *ne précise jamais les situations dans lesquelles ces compétences peuvent être mobilisées ni évaluées* », les chercheurs estiment que « *CléA développe une conception de la compétence transversale sans référence à un ancrage disciplinaire ou professionnel.* »

L'étude du Céreq s'intéresse aussi à d'autres approches, telles que celles développées dans le sillage des travaux de Mariela de Ferrari. Exemple avec le projet Erasmus+ [Reconnaître les compétences transversales en situation professionnelle](#), qui définit « *des classes de situation et des niveaux de maîtrise* » pour chaque compétence transversale identifiée et produit une « *réflexion sur les modes d'évaluation les plus adaptés.* » [3].

LES 8 COMPÉTENCES TRANSVERSALES, OU COMPÉTENCES CLÉS

Une recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne adoptée en 2006 et révisée en 2018 définit 8 compétences transversales ou compétences clés :

- lecture et écriture
- multilinguisme
- mathématiques et sciences
- technologie et ingénierie
- numérique
- personnelles et sociales, capacité d'apprendre à apprendre
- citoyenne
- esprit d'entreprendre
- sensibilité et expression culturelles.

En conclusion, l'étude dresse un état des lieux qui voit les compétences transversales « *à la fois omniprésentes et inégalement formalisées.* » Surtout, le choix français de traiter les compétences transversales « *indépendamment des compétences ou des disciplines plus techniques* », porterait en soi un « *risque alors grand de s'affranchir également de l'identification des situations nécessaires au développement et à l'évaluation de ces compétences.* »

À noter que l'ensemble des partenaires européens du projet Track-Vet rencontre des difficultés en matière d'évaluation. Déjà en cours d'expérimentation, des réponses innovantes, telles que l'auto-évaluation et le déploiement d'une pédagogie par projets en situation de travail, sont des pistes à explorer.

Quelle certification des compétences transversales en France ? Catherine Galli et Josiane Pardeu, Céreq, Bref 411-2021, 4 p. : www.cereq.fr/quelle-certification-des-competences-transversales-en-france

1. Larousse
2. Pologne, Autriche, Norvège, Slovaquie, Lettonie, France.
3. Voir aussi notre dossier sur le [projet Fab'Map, fabrique de maillons de parcours.](#)



Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles

Certification professionnelle

Qualité de la formation



Dans le cadre de sa mission de régulation de la qualité des certifications professionnelles, France compétences s'est vu confier un pouvoir de contrôle auprès des organismes certificateurs qui a été élargi par le décret n°2021-389 du 2 avril 2021. Afin de s'assurer de la régularité des usages des certifications, France compétences s'appuie sur ce nouveau cadre juridique pour déployer une politique de contrôle renforcée. Une première phase a débuté début avril, avec des mises en demeure associées.

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, France compétences a notamment pour mission la régulation de la qualité des certifications professionnelles, afin de s'assurer auprès des usagers que leur obtention constitue un véritable levier pour sécuriser leur parcours professionnel et s'insérer durablement dans l'emploi. C'est d'ailleurs pour répondre à ce même objectif – monter en compétences via des certifications reconnues sur le marché du travail – que l'accès au compte personnel de formation (CPF) est restreint aux formations certifiantes.

Pour autant, divers détournements ont malheureusement pu être observés par exemple, à l'instar d'une formation proposée de Designer de produit, alors que la certification RNCP délivrée est Architecte d'intérieur (niveau 7). Ce sont de ces mauvais usages que France compétences se doit de protéger les usagers.

Une politique de contrôle renforcée

Or, pour s'assurer auprès de tous les organismes certificateurs du respect de ce cadre juridique comme de ses objectifs, le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 confère à France compétences un pouvoir de contrôle sur les usages des certifications professionnelles en cours d'enregistrement. Les éléments qui ont permis la décision d'enregistrement aux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP – et Répertoire spécifique – RS –) comme la reconnaissance des certifications par l'État doivent être respectés. En outre, en cas de modification portant sur les habilitations des partenaires des organismes certificateurs, que ce soit dans la préparation et/ou l'évaluation des certifications, ceux-ci ont pour obligation d'en informer, dans un délai de 3 mois, le Directeur général de France compétences.



De plus, ce pouvoir de contrôle s'est vu renforcé par le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 : France compétences peut désormais **vérifier si la communication déployée par les organismes de formation sur leurs certifications et parcours certifiants associés est conforme** aux éléments ayant permis leur enregistrement dans un des deux répertoires nationaux. Et en cas de non-respect de ces obligations, signalées au préalable à l'établissement par une mise en demeure, le Directeur général de France compétences **peut procéder au retrait de tout ou partie des certifications** relevant d'un organisme certificateur.

Les conséquences de ce retrait des répertoires sont significatives : non-financement par les fonds CPF, nonaccès par la voie des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, mobilisation du dispositif de **VAE** exclue. Sans oublier que pour certains métiers réglementés, notamment dans le domaine du sport, l'exercice du métier est conditionné par l'obtention préalable d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP.

Première phase avec des mises en demeure associées

Fort de ce cadre juridique rénové, France compétences déploie une politique de contrôle renforcée, qui a débuté par un premier chantier de **contrôle de l'éligibilité au CPF des parcours certifiants**, en coopération avec la Caisse des dépôts et des consignations (**CDC**). Cette première phase a déjà permis de **déréférencer plusieurs centaines d'offres** de la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr. Et depuis début avril 2021, grâce à une cellule dédiée au sein de France compétences, une trentaine de contrôles ont été menés avec des mises en demeure associées. Celles-ci ont permis pour la grande majorité aux organismes certificateurs de se mettre rapidement en conformité.

Au second semestre 2021, riche du retour d'expériences sur cette première phase, France compétences déploiera un **plan de contrôle plus significatif**. Celui-ci sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les principaux services de contrôles et financeurs du système de formation professionnelle.

La rigueur de ce nouveau cadre a déjà **permis aux organismes certificateurs de mieux structurer leurs offres et leurs réseaux**, pour le bénéfice de leurs usagers. En effet, cette politique de contrôle menée par France compétences contribue à une meilleure lisibilité du système et vient renforcer l'efficacité des certifications et leur **adéquation avec les besoins en compétences du marché du travail**.



■ Informations sur les titulaires de certifications professionnelles devant être transmises au système d'information CPF

Par Delphine Fabian

Un arrêté précise les données sur les titulaires de certifications que les organismes certificateurs et les ministères doivent transmettre au système d'information du compte personnel de formation.

A compter du 1^{er} juillet 2021, en application des articles L6113-8 et R6113-17-I du Code du travail, les ministères et organismes certificateurs devront transmettre :

- des données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques :
 - nom de naissance, nom d'usage et prénoms, sexe ;
 - date et lieu de naissance ;
 - pays de naissance pour les personnes nées à l'étranger.
- des données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues :
 - date et initiative de l'inscription à la certification (données facultatives) ;
 - modalités d'accès à la certification ;
 - date de l'examen, modalités d'obtention de la certification (admission ou score obtenu) et modalités de passage de l'examen (présentiel, à distance ou mixte) ;
 - code postal du centre d'examen principal ;
 - date de délivrance de la certification et, le cas échéant, date de fin de validité ;
 - si obtention de la certification par score, niveau de langue européen et/ou niveau numérique européen ;

- le cas échéant, score ou base de notation ;
- type de certification (certification professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles, certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique) ;
- le cas échéant, libellé de l'option/mention et de la spécialité liée à la certification ;
- le cas échéant, mention obtenue ;
- le cas échéant, lien vers la preuve numérique de l'obtention de la certification ;
- numéro de la fiche du répertoire national des certifications professionnelles ou du répertoire spécifique.

Les données seront transmises par voie dématérialisée selon un cadre de référence de transmission publié sur : www.moncompteformation.gouv.fr

[Arrêté du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux](#)



LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

L'ENJEU 2020 : ALLIER UN RYTHME SOUTENU ET UNE QUALITÉ DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Obtenir une certification professionnelle est un levier pour sécuriser les parcours professionnels et s'insérer durablement dans l'emploi. C'est pourquoi France compétences s'attache à établir et garantir la qualité et la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins économiques et sociaux.

Depuis sa création en 2019, et pour répondre à cet enjeu majeur, France compétences a pour mission d'établir, d'enregistrer et d'actualiser les certifications, définies par la loi selon deux catégories :

- **les certifications professionnelles**, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), qui valident les compétences et les connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles et qui sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- **les certifications et habilitations**, enregistrées au Répertoire spécifique (RS), correspondant à des compétences professionnelles complémentaires des certifications professionnelles (par exemple : habilitations sécurité, compétences transversales ou spécialisations).

En 2020, l'objectif principal de France compétences a été de maintenir les délais d'instruction des dossiers tout en conservant l'exigence de qualité et de pertinence de l'analyse des demandes d'enregistrement.

Au-delà de son rôle de régulateur, France compétences porte la responsabilité de la lisibilité et de la transparence du système de certification, comme de sa bonne intégration dans les process des acteurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.



BON À SAVOIR

LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, VECTEUR D'INSERTION

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité et sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.

- Pour en savoir plus sur la certification professionnelle et le travail mené par France compétences, [cliquez ici](#).



PODCAST

- La certification professionnelle de A à Z.
► Le cadre européen des certifications.



LES GRANDS CHANTIERS 2020

Dans le cadre de sa mission de régulation, France compétences a mené de nombreux chantiers en 2020 avec pour objectif d'**accompagner les organismes certificateurs dans leurs demandes pour les aider à mieux apprécier les attendus en termes de qualité.**

À cet effet, France compétences a établi et publié en 2020 :

- une note de doctrine relative à la qualité d'organisme certificateur avec les droits et obligations associés à cette qualité ;
- une note d'analyse sur les effets de l'enregistrement aux répertoires ;
- un guide pratique destiné à améliorer la compréhension des attendus de l'enregistrement au RS.

Afin de renforcer la compréhension et **faciliter l'appropriation de ces attendus qualitatifs** par tous les acteurs concernés, France compétences a multiplié les actions de communication. Elle a participé à une cinquantaine de réunions publiques ainsi qu'à un cycle de webinaires organisé par Centre Inffo.

FRANCE COMPÉTENCES S'ADAPTE AUX DEMANDES D'ENREGISTREMENT

En 2020, France compétences, forte des travaux initiés en 2019, s'est adaptée en doublant également sa capacité d'instruction malgré le contexte de crise sanitaire, ce qui a stabilisé le délai de traitement des demandes d'enregistrement des certifications. En examinant sans interruption de service près de 2 100 dossiers, France compétences et sa Commission de la certification ont pu maintenir un délai moyen d'examen de la recevabilité à 20 jours et d'instruction à moins de cinq mois. **Au total, le délai de traitement moyen est légèrement supérieur à six mois (contre dix mois avant la création de France compétences).**

Les exigences qualité associées à la réforme ont entraîné un taux d'acceptation moyen de 62 % au RNCP (77 % pour les dossiers en renouvellement) et de 18 % au RS.

Au-delà de ces chiffres, France compétences note la progression continue de la qualité des demandes d'enregistrement au RNCP, avec une meilleure prise en compte de la finalité professionnelle, des besoins en compétences du marché du travail et des responsabilités associées à la qualité de certificateur.

UNE OFFRE D'AVANTAGE LISIBLE ET CLARIFIÉE

Le nombre de certifications inscrites au RNCP a été réduit de plus de 10 000 à 4 882, soit plus de la moitié.

Ce résultat est le fruit de plusieurs actions : la clarification de l'offre de certification de l'enseignement supérieur via les fiches nationales licence/master/doctorat ; l'identification de certifications caduques, sans oublier la hausse des exigences sur l'enregistrement.

De plus, l'amélioration continue du système d'information de la certification, la publication des données des répertoires en open data et les travaux d'interfaçage avec le système d'information (SI) du compte personnel de formation (CPF) ont contribué à renforcer cette lisibilité des répertoires.

France compétences a aussi intégré dans la consultation des fiches du RNCP un paramètre supplémentaire pour améliorer la lisibilité au titre du programme Europass et la reconnaissance des certifications professionnelles au sein de l'Union européenne.

L'institution a également veillé à renforcer son rôle de régulation tout au long de la procédure d'enregistrement. Elle travaille ainsi en lien étroit avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sur l'identification des blocs de compétences et organismes habilités à former, afin d'harmoniser les données des répertoires nationaux avec les offres de formation certifiantes telles qu'elles sont présentées sur l'application Mon compte formation. **Ces travaux ont débouché sur le recensement de près de 70 000 habilitations, contribuant à une meilleure transparence du secteur de la formation professionnelle.**





UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE, GAGE DE QUALITÉ DE L'OFFRE CERTIFIANTE

Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des habilitations dans les répertoires nationaux a renforcé les pouvoirs de régulation de France compétences en cours d'enregistrement.

Il précise notamment la communication entre France compétences et les organismes certificateurs ainsi que les organismes que ceux-ci habilitent à former. **Ce nouveau cadre juridique associé à la meilleure lisibilité de l'organisation de l'offre de formation certifiante améliorera le meilleur contrôle de la mise en œuvre des certifications professionnelles.**

La faculté, pour nos deux institutions, de prendre des sanctions (...) participe à garantir l'utilisation fiable des fonds publics

Témoignage

Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Quelles sont les problématiques associées aux certifications que vous rencontrez dans votre travail de régulation ?

La CDC se doit de garantir le parcours du titulaire de droits dans son achat d'action de formation sur la plateforme du compte personnel de formation (CPF). Concernant les certifications exposées, les principaux manquements constatés dans le travail de régulation résident dans trois catégories.

- Une mauvaise connaissance par les organismes de formation (OF) des règles d'éligibilité aux financements CPF qui imposent qu'ils soient propriétaires ou habilités sur une certification pour pouvoir l'inclure dans leur offre.
- Une absence de preuves des habilitations à certifier, ce qui fait porter un risque sur la conformité de l'achat réalisé par l'utilisateur.
- Un usage du découpage en blocs non maîtrisé par les OF qui morcelle les certifications en modules non-alignés avec la définition et les enjeux de la certification.

À des niveaux différents, nous constatons une animation insuffisante de leur réseau par les certificateurs qui doivent renforcer l'accompagnement des OF dans la qualité des contenus vendus sur la plateforme.



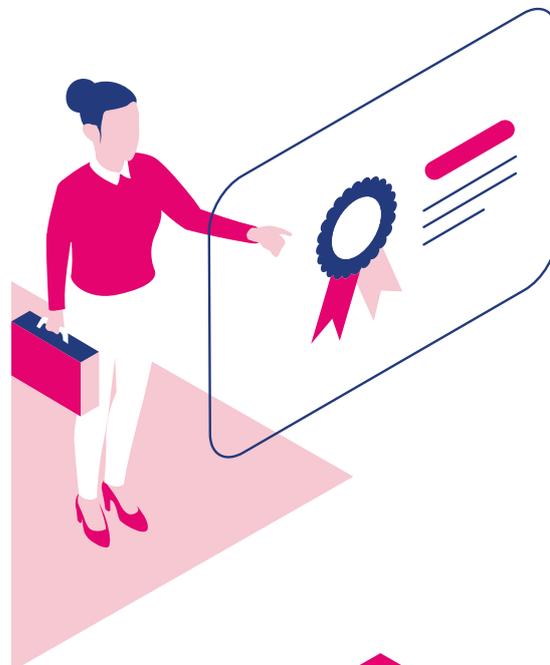


Comment s'articule ce travail de contrôle avec les équipes de France compétences ?

Les mandats confiés à la CDC et France compétences sont étroitement liés depuis la loi du 5 septembre 2018. En effet, la robustesse du lien certification/OF/offre de formation est un gage de sécurisation du parcours des personnes dans l'acquisition de compétences.

Forts de cet intérêt commun, des travaux collaboratifs sont menés depuis 2019 entre les équipes. Sur le champ des systèmes d'information, le projet d'accrochage des référentiels administrés par France compétences a permis la sécurisation à l'entrée de la plateforme sur l'éligibilité de l'offre et de l'organisme. L'interopérabilité des systèmes permet l'actualisation des données CDC au gré des décisions prises par la Commission de la certification de France compétences. Nous échangeons régulièrement sur des signalements d'irrégularités et corrigeons des anomalies constatées par des communications générales et des avertissements plus ciblés auprès des certificateurs et des OF.

Enfin, la faculté, pour nos deux institutions, de prendre des sanctions renforce le contrôle croisé des pratiques et participe à garantir l'utilisation fiable des fonds publics.



LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN 2020 : LES CHIFFRES CLÉS

2 100 demandes d'enregistrement reçues.

6 mois, délai moyen de traitement de ces demandes.

50 % de réduction en 2 ans des titres et diplômes inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)⁽¹⁾.

70 000 habilitations des organismes certificateurs permettant d'identifier la chaîne de responsabilité des formations certifiantes.

(1) Dans l'attente du réexamen de l'offre de certifications du Répertoire spécifique (RS) émanant de l'ex-inventaire.



■ « La notion d'organisme certificateur implique des droits et des devoirs » (Mikaël Charbit, France compétences)

Par Raphaëlle Pienne

Invité du rendez-vous « Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique », organisé le 20 mai par Centre Inffo, le directeur de la certification professionnelle de France compétences a notamment alerté les certificateurs de l'ex-inventaire sur les critères et les délais de la nouvelle procédure.

La seconde partie du webinaire Centre Inffo de jeudi 20 mai abordait en détail la méthodologie pour enregistrer une certification au Répertoire spécifique et les informations à connaître pour devenir organisme certificateur. Ce moment a aussi été l'occasion pour Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences, de faire plusieurs mises en garde.

Renouvellement d'une certification : un calendrier contraint

Pour les certifications de l'ex-inventaire, reprises automatiquement dans le Répertoire spécifique, le calendrier se resserre. Celles-ci doivent en effet voir leur enregistrement renouvelé avant le 1er janvier 2022, sous peine de ne plus pouvoir être financées par le compte personnel de formation (CPF). « On a 2 100 certifications de l'ex-inventaire qui arrivent à échéance à la même date, dont 1 300 au titre de ce stock qui sont actives au CPF », décrit Mikaël Charbit.

Dans un contexte de forte activité de France compétences, ce renouvellement doit être anticipé. « On affiche un délai moyen de 5 mois [d'instruction], forcément tout ce qui arrive après ce délai sera traité en janvier ou février », avertit le directeur de la certification professionnelle. Les certificateurs doivent également se préparer à se soumettre à des critères beaucoup plus stricts que ceux de l'ex-CNCP (commission nationale de la certification

professionnelle). « La qualité moyenne que l'on observe, sur une régulation qui n'était pas du tout faite de manière homogène entre le RNCP et l'ex-inventaire, fait qu'on a un certain nombre de choses dans l'ex-inventaire qui ne sont pas certifiantes », alerte celui-ci.

Responsabilité du certificateur

Les organismes certificateurs déléguant la formation ou l'évaluation de leur certification à des partenaires doivent aussi se montrer vigilants. « La notion d'organisme certificateur implique des droits [...] et des devoirs. [...] Vous, organismes certificateurs, ne pouvez pas vous désintéresser de la manière dont on forme sur vos certifications », avertit Mikaël Charbit. Cela est d'autant plus vrai qu'un décret du 2 avril a autorisé France compétences à entamer une procédure de retrait du répertoire sur la base d'une communication dysfonctionnelle, y compris des partenaires de la certification.

Les motifs de retraits concernent néanmoins des situations relativement graves, telles des formations complètement décorélées de la certification ou la disparition des prérequis à la certification. « Il ne s'agit pas de sanctionner un certificateur qui aurait un partenaire qui se serait mis à devenir dysfonctionnel », rassure Mikaël Charbit, « mais quand on est sur un constat considéré comme plutôt systémique [...], la responsabilité du certificateur peut être engagée ». Et celui-ci de rappeler : « n'oubliez jamais que le dossier [d'enregistrement de la certification] est un engagement ».



■ Le Répertoire spécifique, une démarche exigeante et rigoureuse (webinaire Centre Inffo)

Par Catherine Trocquemé

Avec un taux de refus de 80%, les dossiers d'enregistrement au Répertoire spécifique (ex-Inventaire) posent des questions stratégiques à l'appareil de formation. Souvent sous-estimés, les nouvelles règles imposent une démarche rigoureuse d'adéquation avec les besoins des utilisateurs et une ingénierie exigeante. Des enjeux décryptés lors d'un Webinaire organisé par Centre Inffo le 20 mai dernier.

Près de trois ans après le déploiement de la refonte des certifications professionnelles, l'esprit et les nouvelles règles d'enregistrement au Répertoire spécifique (RS) n'ont pas encore été apprivoisés. En effet, 80% des dossiers ne passent pas la phase d'instruction pilotée par les équipes de France compétences. A moins d'un an de l'échéance du renouvellement des certifications inscrites à l'ex-Inventaire, le constat est préoccupant. Pour beaucoup d'organismes de formation, le RS représente un préalable indispensable pour se positionner sur le CPF (compte personnel de formation). La marche à gravir pour obtenir ce précieux sésame est souvent sous-estimée. C'est ce que le Webinaire organisé par Centre Inffo le 20 mai dernier a mis en lumière. Le directeur de la certification professionnelle de France compétences, Mikaël Charbit, tient à rappeler le sens de la refonte des certifications professionnelles. « *Les organismes de formation doivent se concentrer sur les besoins des entreprises et des personnes. Cette adéquation représente un levier stratégique de lutte contre le chômage structurel.* » Au cœur des attendus du régulateur, cette exigence d'utilité économique et sociale de la certification doit être le point de départ de la démarche d'enregistrement.

Répondre à un besoin du marché

Maîtriser le périmètre d'une certification au RS et démontrer sa valeur d'usage font partie des premiers obstacles sur le chemin de l'instruction. Selon France compétences, 50% des dossiers bloquent sur ces deux points. « *Le Répertoire spécifique couvre des groupes de compétences homogènes autour des habilitations, des compétences transversales et des compétences complémentaires à un métier* », rappelle Valérie Hellouin, consultante senior à Centre Inffo. La maille ne doit pas être trop fine. « *Le contenu doit présenter une plus-value sur le marché du travail pour l'actif* », précise Mikaël Charbit. Pour ne pas faire fausse route, mieux vaut se détacher de son catalogue de formation et se poser la question de son intérêt sur le marché. Ce travail construit les fondations d'une certification au RS. Il peut être long. « *Pendant une année, nous avons réalisé une enquête auprès des acteurs, conduit une dizaine de séminaires et procédé, depuis, à une veille permanente des besoins* », témoigne François Longéras, directeur de l'École des métiers de l'information.

Démontrer la valeur d'usage

Même approche au sein du réseau de CCI (Chambres de commerce et d'industrie) France. « *Le point de départ, c'est l'entreprise et l'identification des compétences des collaborateurs* », confirme sa responsable du pôle formation, Astrid Destombes. Une fois le besoin identifié, reste à rassembler des éléments de preuve de son utilité. « *Il ne suffit pas de déclarer. Il faut produire de la donnée pour l'objectiver* », insiste Valérie Hellouin. « *Les sources peuvent provenir d'études, d'articles de journaux, de témoignages d'employeurs ou encore de retours de titulaires de la certification.* »



Il est également important de s'assurer que la certification ne fasse pas doublon dans l'offre existante du RS », précise Lorraine Gridel, responsable développement au sein d'Apave Certification. On le comprend, l'enregistrement d'une certification au RS doit se justifier au regard de sa valeur d'usage sur le marché. Un point crucial aux yeux de France compétences. « Sur les 2 400 certifications enregistrées aujourd'hui, seules 1 500 sont recensées par la CDC (Caisse des dépôts et consignations) sur la plateforme du CPF. Cela pose question », note Mikaël Charbit.

Une ingénierie et une écriture exigeantes

Autre point de rupture par rapport aux règles d'enregistrement de l'ex-Inventaire, les exigences en matière d'ingénierie de certification et d'écriture ont été renforcées. « Il faut bien comprendre les codes. Il s'agit, par

exemple, d'utiliser des verbes d'action à l'infinitif et de proscrire le participe présent », précise François Longéras. La rigueur préside à la construction des deux référentiels, de compétences et d'évaluation. « Les exigences en écriture du RS se rapprochent désormais de celles du RNCP. On peut passer beaucoup de temps sur une phrase », confirme Astrid Destombes. Les modalités d'évaluation, très regardées par France compétences, peuvent prendre diverses formes : QCM, en situation de travail ou encore par le passage devant un jury. Le régulateur s'attachera à la cohérence du processus dans son ensemble et à sa robustesse. La refonte des certifications professionnelles portée par la réforme de 2018 s'exprime avec force dans la montée en compétences exigée par l'enregistrement au RS.

[Tout savoir sur les nouvelles règles d'enregistrement aux répertoires nationaux](#)



■ « Le Répertoire spécifique est encore un objet mal connu » (Mikaël Charbit, France compétences)

Par Raphaëlle Pienne

Une grande majorité des dossiers de certification présentés au Répertoire spécifique échoue à être enregistrée. Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences, esquisse plusieurs points de vigilance. Ils seront abordés en détail à l'occasion du rendez-vous « Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique organisé par Centre Inffo en partenariat avec France compétences, le 20 mai.

Les chiffres sont éloquentes : plus de 80 % des dossiers d'enregistrement au Répertoire spécifique sont refusés, contre 40 % pour le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Comment expliquer cette forte différence et quelles sont les erreurs qui « plombent » les résultats des candidats au Répertoire spécifique ?

Manque de dimension certifiante

Pour Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences, la différence de taux d'acceptation entre les deux répertoires nationaux a des causes multiples. « D'abord, la demande de certification sur le RNCP est plus mature. Ensuite, sur les demandes relevant du Répertoire spécifique, nous avons parfois des objets ayant une taille critique insuffisante pour être enregistrés (formations d'un ou deux jours) ou qui ne sont pas certifiants dans leur objet même (accompagnement, par exemple) ; ce sont des choses qu'on ne voit pas au RNCP », explique-t-il.

Méconnaissance du système et des critères d'évaluation

Les candidats, trop souvent, ne sont pas assez au fait des critères d'enregistrement d'une certification. « Le Répertoire spécifique est encore un objet mal connu », acquiesce Mikaël Charbit. Dans certains cas, il y a même confusion entre action de formation et certification. Il arrive ainsi que des prestataires de formation présentent des demandes concernant des certifications ou des habilitations qui ne relèvent pas de leurs compétences. Par méconnaissance du système, ils se positionnent

en tant qu'organismes certificateurs alors que les contenus en compétences et les évaluations des candidats dépendent de ministères ou d'autorités publiques. « Cela ne passe pas le stade de la recevabilité, mais reste extrêmement fréquent : c'est 10 à 15 % des dossiers qu'on reçoit », décrit Mikaël Charbit.

Pour les dossiers refusés après examen en commission, le directeur dégage deux principaux écueils : « La difficulté à démontrer une valeur d'usage sur le marché du travail, sinon une analyse du besoin en compétences manquant de données. » Pour aider à mieux comprendre les attendus de la procédure, France compétences a publié fin 2020 [un guide d'enregistrement au Répertoire spécifique](#).

Renouveler sa certification au Répertoire spécifique

Attention également aux certifications de l'ex-Inventaire qui avaient été reprises automatiquement dans le Répertoire spécifique : le renouvellement de leur enregistrement doit avoir lieu avant le 31 décembre 2021. Et les critères auxquels elles devront se conformer sont plus exigeants. « L'Inventaire faisait seulement un recensement, qui n'était pas sous le contrôle du ministère du Travail. On voit des choses qui ne sont même pas certifiantes et qui ont été recensées », avertit Mikaël Charbit.

Pour le directeur de la certification professionnelle de France compétences, une majorité d'organismes certificateurs n'anticipe pas suffisamment ce renouvellement. « En date de notre commission de février, nous avons traité 50 demandes depuis deux ans. Le taux d'acceptation, même si cela ne présage pas de la suite, était de 47 %. Depuis, on constate un début d'accélération, avec une soixantaine de dossiers en cours d'instruction. »

Mais le calendrier se resserre : face à un accroissement continu des demandes d'enregistrement et de renouvellement, le délai d'instruction des dossiers – de cinq mois actuellement –, pourrait passer à six mois cette année.



■ Alerte aux organismes certificateurs sur leur candidature individuelle

Par Valérie Hellouin

Lors de l'enregistrement d'une certification à l'un des répertoires nationaux, le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le Répertoire spécifique (RS), ou de son renouvellement, l'organisme certificateur, qui en est propriétaire, doit déterminer les voies d'accès à sa certification. Consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo, Valérie Hellouin fait le point sur le sujet.

Il doit sélectionner une ou plusieurs modalités d'accès parmi les choix suivants :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant.
- En contrat d'apprentissage (uniquement pour les certifications du RNCP et non celles du RS).
- Après un parcours de formation continue.
- En contrat de professionnalisation.
- Par expérience.
- Par candidature individuelle.

La dernière modalité, « par candidature individuelle », c'est-à-dire en candidat libre, représente un risque avéré pour les organismes certificateurs propriétaires. Cette alerte concerne en particulier les organismes certificateurs privés et les certificateurs publics ayant des certifications enregistrées sur demande aux répertoires nationaux.

En effet, cette voie de la candidature individuelle, si elle est sélectionnée, permet en principe à tout prestataire de développement des compétences de préparer des candidats en formation et de les inscrire au passage de la certification auprès du certificateur propriétaire. Et ce, sans lui demander son accord préalable. Le prestataire de développement pourrait également solliciter des financements liés au compte personnel de formation (CPF).

Si elle est choisie sans connaissance de cause, cette voie vient de surcroît contredire la politique actuelle de France compétences et de la Caisse des dépôts permettant d'identifier les partenaires officiellement habilités à préparer en formation des candidats à une certification donnée. Leur identification formelle est en effet exigée au moment de l'enregistrement. Une convention de partenariat est également demandée pour formaliser les accords passés entre l'organisme certificateur et ses partenaires et en objectiver la nature. Les partenaires peuvent en l'occurrence être habilités pour différentes prestations : la formation, l'évaluation des candidats, l'apprentissage...

Certains organismes certificateurs publics, par exemple le ministère de l'Éducation nationale ou celui de l'Enseignement supérieur, ouvrent volontairement et historiquement la voie de la candidature individuelle pour certaines de leurs certifications, comme les CAP par exemple.

La plus grande vigilance est donc recommandée sur cette voie de la candidature individuelle aux organismes certificateurs concernés.



■ Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Par Catherine Trocquemé

Sous l'impulsion du régulateur, les modèles de partenariat entre propriétaires de certifications professionnelles et prestataires de formation se structurent. Retour d'expérience du Collège de Paris et de L'École de management de Grenoble, deux acteurs qui placent leur réseau de partenaires au cœur de leur stratégie de développement.

Le marché des certifications professionnelles est en cours de transformation. Devenues un des sésames à la mobilisation des fonds mutualisés et publics, elles conditionnent le modèle économique des prestataires de formation. Dans le même temps, une refonte des deux répertoires [1] pilotée par France compétences a durci les critères d'enregistrement. Cette double tension ouvre aujourd'hui la question [des partenariats avec un certificateur](#).

Un nouveau cadre aux partenariats

Dominé par une logique patrimoniale, ce marché souffre d'un manque de lisibilité et de structuration. Sans avoir la main sur les relations entre des acteurs privés, le régulateur s'est saisi du sujet. France compétences a ainsi publié en février 2020 [une note relative à la qualité des certificateurs](#) pour accompagner la professionnalisation des réseaux. Lors d'une matinée d'actualité organisée par Centre Inffo, le 8 octobre dernier, deux certificateurs ont témoigné de l'évolution de leurs pratiques. Positionnés tous deux sur l'enseignement supérieur, [L'École de management de Grenoble \(GEM\)](#) dispose d'un portefeuille de 15 certifications et le [Collège de Paris](#) de 12 certifications.

Un levier de croissance pour les certificateurs

Les partenariats représentent un axe à part entière de leur stratégie de croissance. Pour le groupement d'écoles privées Collège de Paris, ils constituent même le cœur de son modèle économique depuis sa création en 2011. « Nous comptons aujourd'hui une cinquantaine de partenaires. Nos écoles enregistrent leurs certifications. Mais c'est au niveau du groupement que se gère le développement du réseau », précise Olivier de Lagarde, son président. L'approche choisie par le Collège de Paris privilégie la co-construction de nouveaux parcours répondant à des besoins spécifiques. C'est ainsi qu'est née avec Thierry Marx une offre de formation au management de restauration destinée aux chefs cuisiniers entrepreneurs.

[Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris, détaille la stratégie du groupe en matière de certifications professionnelles](#)

Pour GEM, créée en 1984, l'ouverture aux partenariats en 2006 soutient une nouvelle étape de son développement. Le réseau participe au déploiement et à la notoriété de la marque sur le territoire. « *Nous ouvrons progressivement toutes nos certifications. Nous comptons aujourd'hui une dizaine de partenaires* », déclare Véronique Girod-Roux, responsable du développement et de la gouvernance des certifications professionnelles au sein de GEM.

Un contrôle renforcé des partenaires

Pour l'école grenobloise, la réforme de 2018 a marqué une rupture dans la gestion de son

réseau. Les nouvelles exigences attendues des certifications professionnelles et la note de France compétences ont fourni un cadre de référence. « *Nous avons significativement renforcé nos processus de sélection et de contrôle* », confirme Véronique Girod-Roux. L'École de management de Grenoble a ainsi formalisé son cahier des charges autour du recrutement et du suivi des formateurs et a mis en place un jury de sélection sur la base d'une dizaine de critères. GEM a également prévu de procéder à des audits spontanés. Le Collège de Paris avait organisé ses modalités de contrôle avant la réforme de 2018. Mais le groupement se montrera plus attentif que jamais au suivi des taux d'insertion enregistrés par ses partenaires.

De nouvelles offres de service à destination des partenaires

En parallèle, les deux certificateurs renforcent leurs offres de service. GEM propose ainsi des formations destinées aux responsables pédagogiques de ses partenaires, ouvre l'accès à la communauté des Alumni ou encore aux ressources de l'école. Autre axe envisagée pour soutenir la qualité de leur réseau, le Collège de Paris et GEM prévoient d'accompagner leurs partenaires dans leur digitalisation. Le métier de certificateur se professionnalise, de l'enregistrement de sa certification à la gestion de son réseau. Et ces compétences ont un prix. GEM a choisi un droit d'entrée fixe et une redevance par stagiaire correspondant à un

pourcentage du coût de la formation. Le Collège de Paris, de son côté, demande à ses partenaires une redevance par stagiaire entre 400 et 600 euros. « *Nous pourrions y renoncer et nous rémunérer sur une partie des revenus de la formation* », ajoute Olivier de Lagarde. Reste pour les deux certificateurs un enjeu à plus long terme, celui d'améliorer leur visibilité auprès de l'écosystème de la formation et auprès du grand public.

France compétences précise ses attentes pour le Répertoire spécifique (RS)

Le taux de rejet des dossiers d'enregistrement au Répertoire spécifique (ex-Inventaire) atteint 80% en 2020. Boostées par la plateforme CPF, [les demandes ont explosé](#) sans que les certificateurs n'aient toujours bien pris la mesure des exigences du régulateur. Conscient de la nécessité de faire de la pédagogie, France compétences a mis en ligne le 20 octobre dernier [un guide d'enregistrement au RS](#). Sur 18 pages, ce document rappelle les objectifs d'adéquation aux besoins du marché du travail portés par le projet de certification, précise les attendus de l'écriture en compétences ou encore de l'ingénierie de certification et d'évaluation. Fruits de l'expérience des instructions, des points de vigilance y sont également identifiés.

I. Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et répertoire spécifique (RS)



La réforme des certifications professionnelles conduit à des partenariats plus structurés et plus lisibles

Par Estelle Durand

Les partenariats entre propriétaires de certifications professionnelles privées et prestataires de formation se développent depuis la dernière réforme. Ces pratiques tendent à se professionnaliser et à gagner en transparence sous l'impulsion du travail de régulation mené par France compétences. Décryptage à l'occasion d'une « Matinée d'actualité » organisée par Centre Inffo, le 8 octobre.

Devenues incontournables pour accéder aux marchés de la formation financés sur des fonds publics et mutualisés, les certifications professionnelles font aussi l'objet de règles d'enregistrement plus exigeantes depuis la dernière réforme. Dans ce contexte, un prestataire de formation peut avoir intérêt à s'allier à des organismes détenteurs de certifications déjà enregistrées qui l'autoriseront à former, voire à évaluer des candidats en leur nom. Pour un certificateur, construire de la sorte un réseau de prestataires constitue un moyen de déployer son offre à plus grande échelle.

Sur le terrain, ces partenariats peuvent prendre des contours différents. Certains certificateurs limiteront leur habilitation à la réalisation de la formation, d'autres à l'évaluation des candidats. D'autres encore engloberont les deux activités. L'habilitation pourra, par ailleurs, porter sur l'ensemble d'une certification ou une partie seulement, tels que des blocs de compétences dans le cas d'une certification enregistrée au RNCP [1]. Généralement, ces habilitations sont délivrées sous condition : réponse à un appel d'offres, respect d'un cahier des charges, paiement d'une redevance... « Dans tous les cas de figure, la certification reste la propriété du certificateur, c'est toujours lui qui la délivre », rappelle Valérie Hellouin, consultante senior à Centre Inffo.

Responsabilité du certificateur

Si le certificateur est libre d'organiser ses partenariats comme bon lui semble, une certaine transparence est requise dans le pilotage de son réseau. Des obligations rappelées dans une note diffusée par France compétences en février 2020. Lors de la demande d'enregistrement, il doit ainsi fournir ses modèles de conventionnement et de cahier des charges. Ce que l'instance de régulation cherche à évaluer à travers cette procédure, « ce n'est pas l'opportunité du cadre contractuel mis en place, mais les principes de fonctionnement du réseau et la façon dont le certificateur le contrôle », indique Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences. Il revient en effet au certificateur de s'assurer de la qualité des process au sein de son réseau et de traiter les éventuels dysfonctionnements.

Identification des partenaires

Cette transparence vaut aussi pour la composition des réseaux. Les certificateurs sont tenus de fournir à France compétences la liste de leurs partenaires habilités et de la tenir à jour en actualisant les fiches détaillant leurs certifications. Pour faciliter le travail des grands réseaux – certains comme celui de CléA peuvent compter jusqu'à 2 000 habilitations – France compétences a mis en place cet été une procédure permettant d'actualiser automatiquement les données en transmettant des fichiers comportant l'identité des partenaires et la nature de leur habilitation.

Sur le terrain, les certificateurs se mettent progressivement en conformité avec cette obligation. Sur le périmètre des certifications privées, Mikaël Charbit estime qu'à ce stade environ « un tiers des habilitations sont renseignées ». Cette formalité est essentielle

pour permettre aux financeurs de s'assurer que les prestataires sont bien autorisés à préparer les certifications visées. C'est aussi « *le meilleur moyen pour un certificateur de protéger sa propriété intellectuelle et son image de marque* », souligne Mikaël Charbit.

Levier de régulation

France compétences travaille aujourd'hui sur un partage plus fluide des données d'habilitation avec les financeurs. Depuis juin dernier, la Caisse des dépôts peut consulter directement les informations relatives aux partenariats sur son système d'information. A terme, l'objectif est d'aller plus loin et « *de faire de ces données une condition d'accès à la plate-forme des prestataires de formation* », indique Mikaël Charbit. Un tel système

permettrait de réguler davantage l'entrée sur le marché du CPF et d'éviter que des organismes de formation se positionnent sur des certifications sans y être autorisés par leur propriétaire. Un projet qui nécessite des travaux sur le plan informatique et suppose que les certificateurs soient à jour dans leurs déclarations.

Autre évolution à venir : dans leur fiche d'enregistrement, les certificateurs pourront dans les mois qui viennent indiquer s'ils sont ouverts ou non aux partenariats. De quoi aider les prestataires en quête d'habilitation à se repérer plus facilement dans l'offre de certification.

I. Répertoire national des certifications professionnelles.



■ Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Par Valérie Hellouin

Consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo, Valérie Hellouin fait le point sur la meilleure manière pour un organisme de formation de rendre éligible son offre au compte personnel de formation. Premier volet de notre série d'analyses : le partenariat.

En tant qu'organisme de formation, comment puis-je faire pour rendre mon offre de formation éligible au Compte personnel de formation (CPF) ? Il existe deux solutions : engager un partenariat avec un organisme certificateur ou construire sa propre certification (voir épisode 2 – Je construis ma certification).

Pour que ma formation soit finançable par le CPF, elle doit conduire[1] à une certification éligible c'est à dire enregistrée à l'un des deux Répertoires nationaux : le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou le Répertoire spécifique.

En quoi consiste un partenariat avec un organisme certificateur ?

Je souhaite engager un partenariat avec un organisme certificateur qui dispose déjà d'une certification éligible au CPF, car elle est enregistrée à l'un des deux Répertoires nationaux : le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou le Répertoire spécifique.

Je propose, dans ce cadre, à l'organisme certificateur de préparer en formation des candidats à sa certification. S'il accepte, je serai alors habilité par l'organisme certificateur.

Ainsi, en tant qu'organisme de formation, je construis et dispense des parcours de formation. Ils permettent à des candidats d'être bien

préparés pour passer les épreuves et obtenir la certification de l'organisme certificateur qui m'a habilité. Ce dernier organise les épreuves, l'examen des résultats par un jury et délivre la certification si le candidat a satisfait aux critères de l'évaluation.

L'organisme certificateur peut même me donner le droit d'organiser en son nom les épreuves de la certification. On appelle ce processus la délégation « d'organisation des épreuves ». Dans ce contexte, je suis habilité convoquer les jurys et à faire passer les épreuves aux candidats au nom de l'organisme certificateur auquel j'envoie ensuite les résultats pour qu'il délivre la certification aux candidats qui l'ont obtenue.

Comment construire un partenariat avec un organisme certificateur ?

Les partenariats peuvent être conclus de gré à gré ou dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

L'organisme certificateur peut me demander de me conformer au cahier des charges qu'il me remet.

Il peut parfois me demander une contrepartie financière, aussi appelée « redevance », qui correspond au droit de former des candidats visant sa certification, notamment si elle est déjà éligible au CPF. Dans la pratique, je verserai ces frais financiers sous la forme d'un forfait annuel ou d'un montant par candidat.

France compétences exige aujourd'hui que le rôle de chacun des organismes – certificateur et formateur – soit formalisé dans une convention de partenariat et impose que l'organisme certificateur exerce un contrôle des partenaires qu'il habilite.

Des exemples ?

- Je suis habilité par le ministère de l'Emploi en tant qu'organisme de formation pour préparer en formation des candidats à un Titre professionnel de niveau III enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles et éligible au CPF.
- J'organise une formation en langue étrangère qui se clôture par un test TOIC, TOEFL ou BULATS... ou toute autre certification en langue déjà éligible au CPF.
- J'ai proposé à un organisme certificateur privé d'être son prestataire en formation pour sa certification enregistrée au Répertoire spécifique et éligible au CPF et il a accepté sous conditions.

Où puis-je trouver les certifications éligibles au CPF ?

[Sur le site de France compétences.](#)

Recherche avancée, puis « Type de répertoire » : RNCP ou Répertoire spécifique.

Quels sont les cas particuliers[2] ?

Les cas présentés ci-après échappent à la règle de la convention sous seing privé grâce à une procédure plus standardisée ou parce que l'éligibilité au CPF n'est pas conditionnée à l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP ou au RS.

Avantages et inconvénients de cette solution ?

Il semble plus simple, pour un organisme de formation, en particulier de petite taille, de conclure un ou plusieurs accords de partenariat avec des organismes certificateurs dont les certifications sont déjà éligibles au CPF.

Mais des difficultés peuvent survenir : l'organisme certificateur, dont la certification m'intéresse, ne souhaite pas habilitier d'autres organismes de formation car il se réserve la préparation en formation de ses candidats (logique patrimoniale). Ou bien, la contrepartie financière qu'il me demande est trop élevée et n'entre pas dans mon modèle économique...

[1] Sauf pour les cas d'éligibilité hors enregistrement au RNCP ou au RS indiqués dans le tableau ci-après.

[2] Liste non exhaustive

Pour des certifications enregistrées au RNCP ou au RS	
Ministère de l'Education nationale	La plupart des certifications sont accessibles en candidat libre, sur inscription : CAP, Bac...
Ministères certificateurs chargés de l'Enseignement supérieur, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires sociales, de l'Agriculture, de la Culture	Ont en général des procédures spécifiques d'habilitation des établissements ou des organismes pour la formation
Ministère chargé du Travail	Sélectionne des prestataires de formation et d'organisation des sessions de validation pour ses Titres professionnels. Infos Demande d'agrément : Formulaire de demande d'agrément pour organiser des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles)	Certification enregistrée au Répertoire spécifique Pas de dispositif d'habilitation particulier pour la formation. En revanche l'habilitation est obligatoire pour tout organisme qui souhaite évaluer dans le cadre du Certificat CléA.
CléA numérique	Certification enregistrée au Répertoire spécifique L'habilitation est obligatoire pour tout organisme qui souhaite évaluer et former dans le cadre du certificat CléA numérique.
Eligibilité hors enregistrement au RNCP ou au RS donc hors partenariat	
Accompagnement VAE	Eligible au CPF si la VAE vise une certification enregistrée au RNCP
Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise éligibles au compte personnel de formation	Eligibles au CPF
Bilan de compétences	Eligible au CPF – Le prestataire se référence sur la plateforme EDOF du site moncompteformation
Permis de conduire catégorie VL et PL	Eligibles au CPF



Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet 2) ?

Par Valérie Hellouin

Consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo, Valérie Hellouin fait le point sur la meilleure manière pour un organisme de formation de rendre éligible son offre au compte personnel de formation. Deuxième volet de notre série d'analyses : construire sa certification.

En tant qu'organisme de formation, comment puis-je faire pour rendre mon offre de formation éligible au Compte personnel de formation (CPF) ? Il existe deux solutions : engager un partenariat avec un organisme certificateur ([voir épisode I - le partenariat](#)) ou construire sa propre certification.

Comment dois-je procéder pour créer ma certification ?

Etape 1 : Je repère des besoins avérés sur le marché du travail en termes de compétences ou en termes de métier.

Etape 2 : je vérifie que la certification n'est pas déjà créée auquel cas je privilégie le partenariat (voir Episode I partenariat). Si une certification similaire est déjà enregistrée au Répertoire que je vise, seuls les besoins sur le marché du travail peuvent justifier la création et l'enregistrement d'une certification alternative.

Etape 3 : Je formalise le référentiel métier ou compétences visé par ma certification.

Etape 4 : Je mets en place des modalités et des critères d'évaluation me permettant d'attester que les candidats certifiés maîtrisent bien les compétences visées. Dans le cadre de la certification professionnelle, certifier c'est attester officiellement de la maîtrise de compétences, précisées dans un référentiel, par une personne.

Etape 4 : je crée, le cas échéant, des passerelles avec des certifications existantes, en accord avec les certificateurs concernés.

Etape 5 : Je mets en place des jurys qui délivrent la certification. Cette certification est délivrée au nom de mon organisme : elle est dans un premier temps une certification « maison ».

Comment dois-je procéder pour rendre ma certification éligible au CPF ?

Etape 5 : Je demande l'enregistrement de ma certification à France compétences dans l'un des deux Répertoires nationaux :

- Au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) si ma certification vise l'ensemble des **compétences nécessaires à l'exercice d'un métier dans sa totalité**. Je devrai alors la délivrer à au moins deux promotions de candidats sur deux ans (après formation et/ou par VAE) avant d'envisager son enregistrement au RNCP. Le suivi de ces promotions me permettra en particulier de prouver que les candidats qui ont obtenu la certification exercent bien le métier visé ;
- Au Répertoire spécifique si ma certification vise une seule **compétence ou un groupe de compétences homogènes**, par exemple la gestion de projet. La valeur ajoutée de ma certification sur le marché du travail devra être attestée, après délivrance, par différents acteurs extérieurs à mon organisme de formation, notamment mes clients (les employeurs des certifiés).

Si ma formation conduit à une certification et que celle-ci est enregistrée à l'un des deux Répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP ou Répertoire spécifique), elle devient alors finançable par le CPF.

Quand ma certification est enregistrée à l'un des deux Répertoires nationaux (RNCP ou Répertoire spécifique), je deviens de ce fait un organisme certificateur.

Avantages et inconvénients de cette solution ?

Même si cela me demande un investissement conséquent en termes d'ingénierie de certification, développer une certification peut constituer une plus-value pour mon organisme (en termes marketing, de rayonnement ...) et pour mes clients : non seulement je forme, mais j'atteste de la maîtrise des compétences des participants formés.

Je peux aussi repérer des besoins nouveaux sur le marché du travail ou qui ne sont pas couverts par des certifications existantes. Si je crée une certification sur ce créneau (métiers émergents par exemple), je peux être exempté du suivi des deux promotions pour un premier enregistrement au RNCP si le métier figure sur la liste de France compétences. Je développe par conséquent le marché de mon organisme de formation en exclusivité, au moins au début, ce qui me procure un avantage concurrentiel, un argument qui n'est jamais à négliger... Je peux également habilitier des prestataires de développement des compétences (voir épisode I – le partenariat), selon mes conditions, pour préparer en formation et/ou évaluer des candidats qui visent ma certification.



Organismes certificateurs : obligations et possibilités de s'organiser en réseau

Par Delphine Fabian

France compétences vient de publier sur son site une note sur la qualité d'organisme certificateur.

Obligations des organismes certificateurs

La note commence par souligner qu'au vu de la définition des organismes certificateurs posée par l'article L6113-2 du Code du travail, **la qualité d'organisme certificateur** est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux (répertoire national des certifications professionnelles ou répertoire spécifique).

La note rappelle ensuite que les organismes certificateurs doivent **répondre à des conditions d'honorabilité professionnelle** et ne pas poursuivre des buts autres que ceux liés à la certification professionnelle.

Cela a pour but de protéger les candidats aux actions de formation contre les risques de tromperie ou de fraude et de prendre en compte les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre de compétences acquises inadéquates, tant pour le titulaire de la certification (ex : règles de sécurité non conformes) que pour les personnes qui pourraient en être victime (ex : activités relevant d'une pratique illégale de la médecine).

France compétences s'assure que les voies d'accès déclarées par l'organisme sont licites. Cet organisme doit :

- communiquer, au titre du répertoire spécifique, la convention collective qui reconnaît que sa certification peut faire l'objet d'un contrat de professionnalisation et indiquer sa classification ;

- communiquer tout type d'agrément spécifique des pouvoirs publics permettant la réalisation de la formation certifiante ;
- justifier d'une mise en œuvre conforme et pertinente de la VAE.

L'organisme certificateur doit procéder à la **communication des informations relatives aux titulaires des certifications** au système d'information du compte personnel de formation. Il doit aussi communiquer à France compétences au minimum tous les deux ans les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

Enfin, l'organisme certificateur doit **respecter en cours d'enregistrement les critères qui ont permis cet enregistrement**. Ainsi, il doit s'assurer de la mise en œuvre de la certification conformément aux processus décrits dans le dossier de demande. Il doit par ailleurs identifier sans ambiguïté :

- les principales caractéristiques de la certification : libellé, contenu, voies d'accès, le cas échéant le niveau de qualification ;
- la ou les formations sanctionnées par la certification professionnelle.

Le non-respect de ces obligations peut faire l'objet d'une mise en demeure qui doit, sauf urgence ou manquement particulièrement grave, être précédée d'une procédure contradictoire.

La note précise enfin que les demandes de renouvellement d'enregistrement seront examinées en fonction des engagements nouveaux qui en découlent et des modalités de déploiement de la certification découlant du précédent enregistrement.



Organisation en réseau ou délégation

Les organismes certificateurs peuvent s'organiser en réseau de co-certificateurs ou déléguer une partie ou la totalité de la mise en œuvre de la certification à des organismes partenaires.

Les organismes certificateurs peuvent s'organiser en réseau de co-certificateurs à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité ou ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt. La condition de recevabilité des dossiers au RNCP portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification s'apprécie alors sur l'ensemble du groupement. Il n'est pas demandé à chaque co-certificateur de justifier individuellement de ces informations. En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés à condition d'informer France compétences dans des délais raisonnables par [téléprocédure](#), en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

Les organismes certificateurs peuvent habilitier des partenaires qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur, mais ne disposent pas de la capacité de délivrer la certification en leurs noms. Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs. Le partenaire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur. Pour une mise en œuvre de la certification homogène, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôles des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement. A ce titre, il doit à l'occasion de la demande

d'enregistrement transmettre les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et le cas échéant les modalités de clôture du partenariat.

Dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et durant la durée d'enregistrement, chaque réseau de certificateur doit communiquer les données relatives au devenir professionnel des titulaires. Il pourra être demandé des données par partenaire et par lieu de préparation, durant l'instruction d'une demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.

Les organismes certificateurs doivent communiquer régulièrement à France compétences des informations permettant l'identification des partenaires. Cela permet à France compétences d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes habilités.

Les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau. **Ils doivent veiller par une politique de contrôle adaptée à l'homogénéité du fonctionnement du réseau** et au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la transparence de la communication assurée par leurs partenaires. En cas d'anomalies, ils doivent prendre les mesures de nature à les stopper. Les plans de contrôle et les mesures prises consécutivement aux anomalies peuvent être communiqués lors d'une demande de renouvellement d'une certification pour justifier de l'effectivité des contrôles.

[Note de France compétences du 28 février 2020 relative à la qualité d'organisme certificateur](#)

RÉPÉRES

BIBLIOGRAPHIQUES

PARTENARIATS
ENTRE ORGANISMES
DE FORMATION
ET CERTIFICATEURS

SOMMAIRE

- p. 67 1. La certification professionnelle en France
p. 67 Cadre normatif
p. 67 France compétences – la Commission de la certification professionnelle
- p. 68 2. Les webinaires organisés par Centre Inffo sur la certification professionnelle
- p. 68 3. Le système de certification professionnelle : documents de cadrage, illustrations
- p. 70 4. Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles, les certifications et habilitations, et leur enregistrement dans les répertoires nationaux
- p. 72 5. Les organismes certificateurs : Illustrations – Obligations - Partenariats avec d'autres organismes
- p. 75 6. Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle

I. La certification professionnelle en France

CADRE NORMATIF

Site de France compétences

Rubrique Base documentaire → Notes, notices et décisions d'enregistrement de la Commission de la certification professionnelle → Cadre normatif.

Site de Centre Inffo

Rubrique Droit de la formation → Actualités → Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel → Certifications professionnelles.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

FRANCE COMPÉTENCES – LA COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

France compétences : Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Missions
- Gouvernance : une instance nationale et quadripartite
- Thématique Certification Professionnelle
- Rechercher une certification professionnelle dans le Répertoire Spécifique (RS) et le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Enregistrer une certification professionnelle
- Jeux de données ouvertes des répertoires RNCP et RS

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences - 2020-2022

Paris : France compétences, mars 2022, 19 p.

France compétences - Rapport d'activité 2020

Paris : France compétences, 30 juin 2021, 72 p.

Convention d'objectifs et de performance - 2020-2022

Paris : France compétences, octobre 2020, 24 p.

2. Les webinaires organisés par Centre Inffo sur la certification professionnelle

Finaliser le projet de certification : la démonstration du projet et la structuration de son organisation

Jeudi 5 novembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : Construire une ingénierie de certification pour le RNCP et le RS

Jeudi 24 septembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : RNCP ou RS ? Quel répertoire pour mon projet de formation certifiante ?

Mardi 15 septembre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF

Mardi 23 juin 2020

Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2)

Jeudi 5 septembre 2019

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité !

Jeudi 23 mai 2019

3. Le système de certification professionnelle : documents de cadrage, illustrations

Centre Inffo : chaîne YouTube

Vidéos sur la certification professionnelle diffusées à l'occasion d'événements organisés par Centre Inffo.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2022

- [Chapitre 18 : Devenir organisme certificateur de certifications reconnues professionnelles](#)
- [Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux \[schéma\]](#)

« La réforme de 2018 privilégie les formations certifiantes » (Jean-Philippe Cépède, matinée Afref)

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 21 mars 2022

Évaluation formative et évaluation formatrice : le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud

Inffo formation, n° 1023, 1^{er}-14 janvier 2022, p. 17

Le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud

1^{er} décembre 2021

Evaluer des compétences pour les certifier – Edition septembre 2021

Stéphane Hérault

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, septembre 2021, 104 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Le Dispositif français des Certifications - Diplômes, Titres et CQP : un rapport, un état de lieux et des propositions

AFDET - Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique ; Roland Kastler (Rapporteur) ; Philippe Dole (Préface)
Paris : AFDET, septembre 2021, 104 p.

Analyser et comparer les certifications professionnelles

CEDEFOP - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
Note d'information - CEDEFOP, août 2021, 6 p.

Quelle certification des compétences transversales en France ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu
Céreq bref, n° 411, juillet 2021, 4 p.

La certification au service des parcours individuels tout au long de la vie [Dossier « Grand Angle »]

Françoise Amat (coordination) ; Yveline Ravary (coordination) ; Jean-Louis Dayan ; Arnaud Lacourt ; Frédérique Alexandre-Bailly ; Rémi Bordet ; Yves Flammier ; Philippe Debruyne ; Jean-Paul Hubert ; Didier Pignon
Avenirs professionnels, n° 5, juin 2021, pp. 6-17

Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique - Edition mai 2021

Stéphane Hérault
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mai 2021, 84 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Relocalisation, transformation, numérisation : ces métiers qui accélèrent leur mutation

Mariette Kammerer ; Mikaël Charbit (Interviewé)
Inffo formation, n° 1009, 1^{er}-14 mai 2021, pp. 9-14

Rapport relatif au référencement du Cadre national français des certifications professionnelles au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du Cadre français de certification de l'enseignement supérieur au Cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur

France compétences
Paris : France compétences, mai 2021, 51 p.

Cadre national des certifications [Schéma]

France compétences
Paris : France compétences, mars 2021, 1 p.

La réforme des instances de certification : quels enjeux, quelles nouvelles modalités de coopération

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Claudine Romani (coordination)
Céreq échanges, n° 17, avril 2021, 39 p.
Ce document fait suite à un séminaire d'informations et d'échanges autour des enjeux portés par les nouvelles commissions professionnelles consultatives (CPC, CPN) issues de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel.

La certification... un outil aux multiples facettes : les évolutions du pilotage du système de certifications professionnelles [Dossier « Grand Angle »]

Pascal Caillaud ; Romain Johais ; Arnaud Lacourt ; Amaury Ville ; Patricia Bacon ; Françoise Amat ; Xavier Royer ; Michèle Perrin
Avenirs professionnels, n° 4, mars 2021, pp. 6-19

Les partenaires sociaux, acteurs de la certification professionnelle

Pascal Caillaud
Céreq bref, n° 395, septembre 2020, 4 p.

Pour un dispositif français des certifications (diplômes, titres et CQP) plus performant ! : rapport

AFDET - Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - PACA, 24 septembre 2020, 63 p.

Certification professionnelle : les données des 20 000 fiches enregistrées dans les répertoires nationaux accessibles en « open data »

France compétences
22 juin 2020

Quelles spécificités des titres du ministère du Travail ? Référentiels, pratiques d'évaluation et publics

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq Études, n° 32, juin 2020, 56 p.

Face à la crise du coronavirus, la refonte des certifications professionnelles maintient son rythme et se fixe des priorités

Catherine Trocquemé
16 avril 2020

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, une continuité révolutionnaire dans les démarches de certification

Christelle Soulard
Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4^{ème} trimestre 2019, pp. 89-96

Certifications professionnelles, un système plus structuré et plus exigeant (Matinée Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 19 avril 2019

Certifications, blocs de compétences, répertoires nationaux : nouveau mode d'emploi pour une offre gagnante

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 18 avril 2019, 46 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

« Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation », Mikaël Charbit, France compétences

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 avril 2019

4. Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles, les certifications et habilitations, et leur enregistrement dans les répertoires nationaux

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences
Paris : France compétences, 18 octobre 2021, 16 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 15/09/2021

France compétences
Paris : France compétences, 15 septembre 2021, 21 p.

Demande d'enregistrement aux répertoires nationaux : notice d'information - Version Juin 2021

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, juin 2021, 5 p.

Note d'analyse : prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle

France compétences
Paris : France compétences, 22 avril 2021, 8 p.

Principaux effets juridiques d'un enregistrement aux répertoires nationaux : note d'analyse

France compétences
Paris : France compétences, 25 janvier 2021, 8 p.

Guide méthodologique - Aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au Répertoire spécifique (Procédure dite «sur demande») : Version octobre 2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, octobre 2020, 18 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 07/09/2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, 7 septembre 2020, 35 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version 07/09/2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, 7 septembre 2020, 42 p.

Notice d'aide pour la modification d'une fiche publiée par l'organisme certificateur (enregistrement de droit) au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version 07/09/2020

France compétences
Paris : France compétences, 7 septembre 2020, 19 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version 04/09/2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, 4 septembre 2020, 19 p.

Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs [Version du 04/06/2020]

France compétences
Paris : France compétences, 4 juin 2020, 2 p.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences
Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences
Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences
Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions

France compétences
Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences
Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

Note relative au répertoire spécifique

France compétences
Paris : France compétences, mai 2019, 5 p.

5. Les organismes certificateurs : Illustrations – Obligations - Partenariats avec d'autres organismes

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Certificat CléA : Campagnes d'habilitation

- Certif'Pro
- [Règlement d'habilitation des organismes d'évaluation dans le cadre du certificat CléA](#)
9 février 2021, 24 p.
 - [Règlement d'habilitation pour les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA numérique](#)
9 février 2021, 30 p.

Pix : Devenir centre de certification [Pix - Le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques]

Groupement d'intérêt public « Pix »

ANFA : Certifications

- ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile
- [Offre de certification](#)
 - [Critères d'habilitation CQP](#)
 - [Organisation des sessions d'examens](#)

IPERIA l'Institut

- [Certification](#)
- [S'engager dans la certification en 2022 : regards croisés sur le parcours d'habilitation](#)
15 février 2022
- [Projets : notamment les projets européens ChildIN, ValChild, MiCare, MyCred4Home, etc.](#)

Afest : une certification pour soutenir son développement

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 3 mars 2022

Accrochage certificateurs, de quoi parle t-on ?

13 février 2022

Les entreprises pharmaceutiques privilégient la formation sur-mesure

Coralie Donas
Le Quotidien de la formation, 3 décembre 2021

Formation RH CPF : Cegos s'associe à SUP des RH pour la certification des compétences RH

29 novembre 2021

Certification professionnelle : les préconisations en matière d'évaluation des compétences

France compétences
18 octobre 2021

Emploi à domicile : la reconnaissance des compétences au service de l'identité professionnelle (matinée Iperia)

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2021

France compétences précise ses attentes en matière d'évaluation « certificative » (Événement d'actualité Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
23 septembre 2021

Plateforme d'Autodiagnosics Certification Professionnelle de l'Afdas

Cap Métiers Nouvelle Aquitaine
15 juillet 2021
[A propos de la Plateforme](#)

Décryptez la certification professionnelle avec l'outil d'autodiagnostic en ligne de l'Afdas - Communiqué de presse

Afdas
7 juillet 2021

Mission. Relancer les enregistrements de certifications au répertoire spécifique

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1011, 1^{er}-14 juin 2021, pp. 2-3

Certification des compétences : des opportunités pour les représentants du personnel et des délégués syndicaux

Inffo formation, n° 1002, 15-31 janvier 2021, pp. 24-25

Certification CléA : « l'évaluation préalable représente une innovation sociale » (Philippe Debruyne, Certif'Pro)

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 17 décembre 2020

École de management de Grenoble et Collège de Paris : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 997, 1^{er}-14 novembre 2020, pp. 22-23

Enregistrement d'une certification : « tout indicateur est interprété dans son contexte » (Mikaël Charbit, France compétences)

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 10 novembre 2020

Certification professionnelle : la réforme clarifie les règles en matière de partenariat [interview en vidéo]

Estelle Durand ; Mikaël Charbit (interviewé)
19 octobre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF et aux autres dispositifs de financement – Edition mise à jour octobre 2020

Stéphane Hérault
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2020, 64 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Construire un référentiel de certification : écouter, observer, décrire

Christelle Soulard ; Anne Spaeth
Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4^{ème} trimestre 2020, pp. 87-96

Apprentissage, création de certifications : quelle implication de l'entreprise dans la formation initiale ? (e-Biennale du Céreq)

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 28 septembre 2020

« Une bonne ingénierie de certification commence d'abord par une fine analyse du travail » (Mikaël Charbit, France compétences)

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2020

Certif'Pro lance de nouvelles campagnes d'habilitation des certificats CléA et CléA Numérique

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2020

Iperia poursuit la dynamique de professionnalisation des employés à domicile

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2020

Le groupe Ifocop ouvre ses certifications professionnelles aux partenariats

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 3 septembre 2020

La formation en apprentissage reste sous le contrôle des organismes certificateurs

Romain Pigeaud
Inffo formation, n° 991, 1^{er}-31 juillet 2020, p. 17

La transformation du marché des certifications professionnelles est engagée (Webinaire Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2020

Certification professionnelle : les données des 20 000 fiches enregistrées dans les répertoires nationaux accessibles en « open data »

France compétences
22 juin 2020

La formation en apprentissage reste sous le contrôle des organismes certificateurs

Romain Pigeaud
10 juin 2020

Vers une structuration du marché des certifications professionnelles ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mars 2020

Certifications professionnelles : France compétences publie une note relative à la qualité d'organisme certificateur

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 4 mars 2020

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences
Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Comment faire pour proposer des formations préparant à une certification RS ou RNCP ?

Caisse des Dépôts et Consignations
24 février 2020

Certifications professionnelles : le nouveau système change les pratiques des certificateurs – Dossier

Catherine Trocquemé ; Françoise Amat (Interviewée)
Inffo formation, n° 979, 1^{er}-14 janvier 2020, pp. 9-14

Ministères et organismes certificateurs : modalités de transmission des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux

Valérie Michelet
2 janvier 2020

Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine
Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, septembre 2019, 16 p.
Ce guide a pour objectif de référencer certaines modifications engendrées par la réforme de la formation professionnelle, et d'apporter aux organismes de formation, qui souhaitent faire évoluer leur offre, des points de repères sur les procédures d'agrément ou d'habilitation ainsi qu'un accès aux informations clés sur les certifications. Le document présente « la procédure d'agrément ou d'habilitation pour la préparation ou la validation des certifications et qualifications proposées par certains certificateurs publics ». Il aborde également « les procédures d'habilitation concernant des certifications privées, mais ayant une certaine notoriété ». Les procédures exposées concernent 5 types de certifications : les certifications des ministères, les CQP de branches professionnelles, les certificats CléA et CléA numérique, la certification informatique, les certifications de langue.

France compétences étoffe sa doctrine en matière de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 5 juillet 2019

Informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux

Valérie Michelet
15 janvier 2019

Conditions d'enregistrement des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux : publication du décret

Valérie Michelet
21 décembre 2018

Manquement des certificateurs aux obligations qui leur incombent : publication du décret

Valérie Michelet
21 décembre 2018

6. Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

La sécurisation des parcours au cœur du Pric Bourgogne Franche-Comté

Camille Jourdan
Le Quotidien de la formation, 15 mars 2022

IAE France crée un Observatoire de la compétence

Benjamin d'Alguerre
7 juin 2021

Les enjeux de la réforme de 2018 pour les établissements d'enseignement supérieur

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 11 mai 2021

Certification : à quoi servent les blocs de compétences ?

11 mai 2021

La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ?

Carif-Oref de Normandie
Rouen : Carif-Oref Normandie, mars 2021, 20 p.

Iperia teste l'acquisition de blocs de compétences par la VAE

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 5 mars 2021

Expérimentation de la VAE par bloc : un moyen d'ouvrir la certification à plus de professionnels ?

IPERIA l'Institut
27 janvier 2021

Les compétences : comment les définir ? Comment les observer ? Pistes de réflexion pour l'élaboration d'outils régionaux

ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Lydie Chaintreuil ; Sonia Milliard ; Coralie Cogoluegnes ; Pierre Lorent ; Pauline Gay-Fragneau
Marseille : ORM PACA, novembre 2020, 40 p. (Point de vue ; n° 3)

L'Afpa accompagne la certification des compétences des représentants du personnel

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 17 novembre 2020

Blocs de compétences par la VAE : le programme «1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants»

Delphine Fabian
Inffo formation, n° 996, 15-31 octobre 2020, p. 17

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 147 du 16 juin 2020

Blocs de compétences et Certifications : rapport

AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, juin 2020, 19 p.

Le Cési valorise son portefeuille de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 985, 1er-14 avril 2020, pp. 26-27

Valoriser les acquis de l'expérience, pour un usage renouvelé de la VAE

Nathalie Beaupère ; Françoise Kogut-Kubiak ; Nathalie Quintero ; Jennifer Urasadettan
Céreq bref n° 386, février 2020, 4 p.

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité - Edition mise à jour, Janvier 2020

Stéphane Hérault
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2020, 96 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Céreq
Céreq échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences

Anne Grillot, 28 novembre 2019

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 276, 28 novembre 2019

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences
Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

La formation demain, un bien commun

Thierry Ardouin
Education permanente, n° 220-221, septembre 2019, pp. 173-184

Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2019

Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2019



Centre Inffo propose aux professionnels de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex

Tél. : 01 55 93 91 91
Fax : 01 55 93 17 25
www.centre-inffo.fr



ISBN : 978-2-84821-295-1

**VISITEZ LA GRANDE
BIBLIOTHÈQUE
DE LA FORMATION SUR
ressources-de-la-formation.fr**

Le portail documentaire de Centre Inffo

En accès libre, toutes les productions documentaires de Centre Inffo et plus de 55 000 références d'ouvrages, de rapports et de revues